



Demande d'autorisation environnementale PJ49 Etude de dangers

Annexe 2 Fiche de données
et de sécurité



IDDEO - Centre de valorisation
énergétique de Villers-Saint-Paul

Dossier de demande d'autorisation environnementale

DATE : 28/02/23

UREE EN SOLUTION - GCUREE40

GACHES CHIMIE SAS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : UREE EN SOLUTION

Code du produit : GCUREE40

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Elaboration de produits dérivés du bois et autres usages industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SAS.

Adresse : Avenue de la gare.31750.ESCALQUENS.FRANCE.

Téléphone : 05.62.71.95.95. Fax : 05.61.81.43.72.

escalquensqualite@gaches.com

www.gaches.com

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet www.gaches.com, rubrique "Clients"

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le produit chauffé peut provoquer des brûlures thermiques.

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'irritation des peaux sensibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Contient : Urée (CAS : 57-13-6) = 0-100 % ; Numéro d'enregistrement : 01-2119463277-33. Classification DSD/DPP et CLP : non classifié.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.

UREE EN SOLUTION - GCUREE40

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si des troubles persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements et chaussures souillés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon, puis bien rincer.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

Les vêtements et chaussures qui ont été en contact avec le produit doivent être lavés avant d'être réutilisés.

En cas d'ingestion :

Appeler immédiatement un médecin ou le centre AntiPoison

Ne pas faire vomir. Garder au repos.

Si la personne est consciente : rincer immédiatement la bouche et les lèvres à l'eau ; faire boire de grandes quantités d'eau.

Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux :

Contact avec les yeux : irritation, rougeur, douleur.

Inhalation :

Inhalation : irritation de la gorge, toux.

Contact avec la peau :

Sensibilisation possible par contact avec la peau et irritation, surtout en cas de contact prolongé.

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer une irritation des muqueuses.

L'ingestion provoque une irritation des voies gastro-intestinales.

irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO₂)

- poudres

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse résistant à l'alcool

- mousse polyvalente

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxyde d'azote (NO)

- ammoniac (NH₃)

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

L'élévation de température peut provoquer un changement d'état des liquides en vapeur donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

UREE EN SOLUTION - GCUREE40

Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié.

Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter les fuites, si cela est possible sans risque pour la personne.

Recueillir par pompage ou confiner le produit à l'aide d'une matière absorbante (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. S'assurer du bon fonctionnement.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

La zone de stockage doit être en rétention.

UREE EN SOLUTION - GCUREE40

Stockage

Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles (cf. section 10).

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

Prendre en considération la cristallisation du produit à basse température ainsi que la formation de vapeurs d'ammoniaque.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

S'il y a risque d'éclaboussures ou de projections, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Dans tous les cas, port du vêtement de travail approprié

- Protection respiratoire

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

Port d'un masque de protection contre les vapeurs organiques

UREE EN SOLUTION - GCUREE40

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Légèrement opalescent
Odeur :	Ammoniacale

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Base faible.
pH en solution aqueuse :	7 - 10 (à 25 °C)
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.028 - 1.185
Hydrosolubilité :	Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	- 1.73 (urée 100%)
Viscosité :	< 10 mPa.s (à 25 °C)
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	100 °C.
Point/intervalle de fusion :	133 °C (urée 100%)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).
Réagit avec les acides et les agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La solution d'urée réagit avec l'hypochlorite de calcium ou de sodium en dégageant du trichlorure d'azote, explosif.

10.4. Conditions à éviter

Dans des conditions de stockage en vrac et humidité ambiante, il peut se produire la libération de vapeurs d'ammoniaque.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- agents oxydants
- acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- ammoniac (NH₃)

Se décompose au cours du temps en ammoniaque et oxydes de carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

UREE EN SOLUTION - GCUREE40

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Toxicité pour les poissons (*Leuciscus idus*) : CL50 > 6810 mg/l, 96h (urée)

Toxicité pour les daphnies (*Daphnia magna*) : CE50 > 10000 mg/l, 24h (urée)

Toxicité pour les algues (*Sc. quadricauda*) : Seuil de toxicité > 10000 mg/l, 192h (urée)

Toxicité pour les bactéries (*Ps. putida*) : CE50 > 10000 mg/l, 16h (urée)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.2. Mélanges

Biodégradation dans l'eau :

Facilement biodégradable.

Méthode REACH C.9 (Biodégradation: Essai de Zahn-Wellens)

Forte demande en oxygène.

Le produit peut être traité dans une station d'épuration biologique, avec un dosage adéquat du produit à traiter (pH et contenu en azote).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.2. Mélanges

Pas de bioaccumulation attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Ce mélange n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les méthodes d'élimination adéquates sont déterminées en fonction de la classification du déchet, déterminée par le producteur des déchets, selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.

Le produit est soluble dans l'eau. Sous réserve de dosage correct, il peut être traité dans une station d'épuration biologique.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

UREE EN SOLUTION - GCUREE40

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) réalisée pour ce produit.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AQUAPROX BC 2690

Code du produit : AQ612269

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de traitement des eaux.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : AQUAPROX.

Adresse : 6, Rue Barbès - CS 80050.92532.Levallois-Perret - .FRANCE.

Téléphone : +33 (0)1 81 93 00 80 . Fax : +33 (0) 1 81 93 00 98.

info@aquaprox.com

www.aquaprox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

Antipoison center Netherlands 030 274 88 88

Centre Antipoison France 01 45 42 59 59

Antipoison Center Germany 030 19 240

Antipoison Center Spain 091 562 04 20

Antipoison Center Portugal 800 250 250

Antigif Centrum Belgique 070 245 245

Antipoison Center United Kingdom 111

Antipoison Center Ireland 01 809 21 66

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 7601_54_9 CAS: 7601-54-9 EC: 231-509-8 REACH: 01-2119489800-32-xxxx	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335		2.5 \leq x % < 10
PHOSPHATE TRISODIQUE DODECAHYDRATE			

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Retirer le sujet de la zone polluée. Faire respirer de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	0 °C.
------------------------------	-------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	100 °C.
----------------------	---------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
--------------------------------	------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	200 °C.
--	---------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	150 °C.
-------------------------------------	---------

pH

pH :	12,50 .
	Base forte.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
Viscosité :	v < 7 mm ² /s (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité :	> 1
-----------	-----

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(phosphate trisodique dodecahydrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	8	-	II	1 L	F-A, S-B	274	E2	Category B SW2	SGG18 SG35	
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations :

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AQUAPROX BC 3302

Code du produit : AQ612244

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de traitement des eaux.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : AQUAPROX.

Adresse : 6, Rue Barbès - CS 80050.92532.Levallois-Perret - .FRANCE.

Téléphone : +33 (0)1 81 93 00 80 . Fax : +33 (0) 1 81 93 00 98.

info@aquaprox.com

www.aquaprox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

Antipoison center Netherlands 030 274 88 88

Centre Antipoison France 01 45 42 59 59

Antipoison Center Germany 030 19 240

Antipoison Center Spain 091 562 04 20

Antipoison Center Portugal 808 250 250

Antigif Centrum Belgique 070 245 245

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

613-028-00-9

MORPHOLINE

603-048-00-6

2-DIETHYLAMINOETHANOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 613-028-00-9 CAS: 110-91-8 EC: 203-815-1 REACH: 01-2119496057-30-xxxx MORPHOLINE	GHS02, GHS05, GHS07, Dg Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 3710_84_7 CAS: 3710-84-7 EC: 223-055-4 REACH: 01-2119962470-39-xxxx DIETHYLHYDROXYLAMINE	GHS07, GHS09, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
INDEX: 603-048-00-6 CAS: 100-37-8 EC: 202-845-2 REACH: 01-2119488937-14-xxxx 2-DIETHYLAMINOETHANOL	GHS02, GHS05, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314	[1]	2.5 <= x % < 10

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Retirer le sujet de la zone polluée. Faire respirer de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisé, CO₂, mousse, poudre.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

Produits de décomposition dangereux oxyde d'azote (NO_x) et oxydes de carbone. (CO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Port d'un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
110-91-8	36	10	72	20	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
110-91-8	20 ppm			Skin; A4	
100-37-8	2 ppm			Skin	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
110-91-8		10 ppm 36 mg/m ³		2(l)
100-37-8		5 ppm 24 mg/m ³		1(l)

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
110-91-8	10	36	20	72	-	-
100-37-8	10	50	-	-	*	49.49 Bis

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Nitrile

PVC

Caoutchouc

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
	Base forte.
pH en solution aqueuse :	11,5 +/- 0,5
Point d'ébullition :	100 °C.
Point d'éclair :	85.00 °C.
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	1,4% Morpholine
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	13,1% Morpholine
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1,005 +/- 0,010
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	<100 Cps à 20°C
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	0 °C.
Point/intervalle de décomposition :	0 °C.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Les acides forts et les oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque des brûlures.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 110-91-8 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Morpholine (CAS 110-91-8): Voir la fiche toxicologique n° 265.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Partiellement biodégradable. [estimation]

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

14.1. Numéro ONU

2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2735=AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(morpholine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	8	-	III	5 L	F-A, S-B	223 274	E1	Category A	SGG18 SG35	
IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité



Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Date de révision : 10 juin 2016

Date de parution : 10 juin 2016

Remplace la version datée du : 19 février 2016

Version : 3.0

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Ammoniaque, 25 %

N° CAS : 1336-21-6

Synonymes : Eau ammoniacale, Ammoniac aqueux, Ammoniaque pour usage ménager, Hydrate d'ammonium, Hydroxide d'ammonium

STCC [Code unifié de transport des marchandises] : 4935280

1.2. Utilisation prévue du produit

Utilisations de la substance et/ou du mélange : Engrais

Utilisations à proscrire : Consommation courante

1.3. Nom, adresse et N° de téléphone de la partie responsable

Société

CF Industries Sales, LLC

4 Parkway North, Suite 400

Deerfield, Illinois 60015-2590

847-405-2400

www.cfindustries.com

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas : 800-424-9300

d'urgence Pour les urgences chimiques : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appeler CHEMTREC – Jour ou nuit

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-E.U.)

Tox. aigüe 4 (Orale) H302

Tox. aigüe 4 (Inhalation : gaz) H332

Corr. cutanée 1A H314

Lésion oculaire 1 H318

STOT SE 3 H335

Aquatique Aigüe 1 H400

Aquatique Chronique 3 H412

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-E.U.

Pictogrammes de danger (SGH-E.U.) :



SGH05



SGH07



SGH09

Mot indicateur (SGH-E.U.)

: Danger

Mentions de danger (SGH-E.U.)

: H302 + H332 – Nocif si ingéré ou inhalé.

H314 – Peut causer de graves brûlures cutanées et lésions oculaires.

H318 – Peut causer de graves lésions oculaires.

H335 – Peut causer une irritation des voies respiratoires.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Conseils de prudence (SGH-E.U.)

: P260 – Ne pas respirer – que ce soit sous forme de brouillard, de vaporisation, de vapeur ou de gaz.

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

- P261 – Éviter de respirer – que ce soit sous forme de vapeur, de brouillard ou de vaporisation.
- P264 – Bien se laver les mains, les avant-bras et les régions exposées à ce produit après sa manipulation.
- P270 – Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'usage de ce produit.
- P271 – Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.
- P273 – Éviter sa dispersion dans l'environnement.
- P280 – Porter des lunettes de protection, des vêtements protecteurs, des gants de protection et une protection faciale.
- P301 + P330 + P331 + P310 – EN CAS D'INGESTION : (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- P303 + P361 + P353 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (OU LES CHEVEUX) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/sous une douche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- P304 + P340 + P310 - SI INHALÉ : Déplacer la personne à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- P305 + P351 + P338 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- P363 – Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.
- P391 – Recueillir le déversement.
- P403+P233 – Stocker dans un endroit bien aéré. Garder le contenant bien fermé.
- P405 – Stocker sous clé.
- P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, provinciales, territoriales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'hydroxyde d'ammonium est très volatil et peut dégager de l'ammoniac sous forme de gaz. Les vapeurs d'ammoniac, à des concentrations de 16 à 25 % en volume par poids dans l'air, sont inflammables, toxiques par inhalation et corrosives. Prendre toutes les précautions appropriées.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-E.U.)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-E.U.)
Hydroxyde d'ammonium	(N° CAS) 1336-21-6	100	Tox. aiguë 4 (Orale), H302 Corr. cutanée 1B, H314 Lésion oculaire 1, H318 Aquatique Aiguë 1, H400
Contient	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-E.U.)
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	73-77	Non classifié
Ammoniac	(N° CAS) 7664-41-7	23-27	Inflamm. Gaz 2, H221 Gaz comprimé, H280 Tox. aiguë 3 (Inhalation : gas), H331 Corr. cutanée 1B, H314 Lésion oculaire 1, H318 Aquatique Aiguë 1, H400

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

			Aquatique Chronique 2, H411
--	--	--	-----------------------------

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

En général : Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette si possible.

Inhalation : Quand les symptômes se produisent : aller à l'air libre et aérer la zone suspecte. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau : Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer/Ôter immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

Contact avec les yeux : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer pendant au moins 60 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion : (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants – qu'ils soient aigus ou retardés

En général : Nocif si ingéré. Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Nocif si inhalé.

Inhalation : Les symptômes peuvent inclure : Éternuements, toux, sensation de brûlure dans la gorge avec sensation de constriction du larynx et difficulté à respirer. Lésions pulmonaires. Nocif si inhalé.

Contact avec la peau : Corrosif. Provoque des brûlures. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Brûlures cutanées graves. Cloques.

Contact avec les yeux : Peut causer de graves lésions cutanées. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Vision trouble. Brûlures graves. Peut causer des lésions permanentes de la cornée, l'iris ou la conjonctive.

Ingestion : Nocif si ingéré. Peut causer des brûlures ou des irritations des muqueuses de la bouche, la gorge et du tube digestif.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

En cas d'exposition ou d'inquiétude, contacter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau trop puissant. L'usage d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

5.2. Dangers spéciaux à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Les concentrations des vapeurs d'ammoniac de l'ordre de 16 à 25 % en volume dans l'air peuvent s'enflammer si chauffées jusqu'à la température d'auto-inflammation. Les hydrocarbures ou autres matériaux combustibles augmentent le danger d'incendie. Dans un incendie, dégage des vapeurs toxiques.

Danger d'explosion : Forme des composés explosifs avec l'hypochlorite de calcium, les agents de blanchissage, l'or, le mercure, l'argent, le chlore et autres halogènes. Le contact avec des agents oxydants peut provoquer des incendies et explosions.

Reactivité : Corrosif pour le cuivre, le laiton, l'argent, le zinc et l'acier galvanisé.

5.3. Avis aux pompiers

Mesures de précaution – Incendie : Faire preuve de prudence en cas d'incendie causé par des produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Utiliser de l'eau pulvérisée ou diffusée en brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone.

Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection durant la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent utiliser une tenue de feu complète y compris un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive homologué par NIOSH [Institut national des E.U. pour la sécurité et la santé au travail] pour se protéger contre une combustion dangereuse éventuelle et des produits de décomposition.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote. Ammoniac.

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Se tenir loin des flammes nues, surfaces chaudes et sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. NE PAS respirer vapeurs, brouillard ou aérosol.

6.1.1. Pour le personnel autre que les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis. Éliminer les sources d'ignition.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Mesures d'urgence : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les cours d'eau publics.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Arrêter le débit du produit, si cela est sans risque. Aérer la zone. Contenir les déversements avec des digues ou des produits absorbants.

Méthodes pour le nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Ne jamais neutraliser le déversement avec de l'acide. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un contenant adéquat. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Après le nettoyage, éliminer les traces en rinçant à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition et Protection individuelle. Consulter la rubrique 13 : Informations sur la mise au rebut.

RUBRIQUE 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la manutention en toute sécurité

Dangers supplémentaires lorsque ce produit est traité : NE PAS entrer dans des zones de stockage ou espaces clos qui ne sont pas ventilés correctement. Émet des vapeurs d'ammoniac. Gaz inflammable. L'hydroxyde d'ammonium réagit avec beaucoup de métaux lourds, et leurs sels forment des composés explosifs. Il est susceptible d'attaquer les métaux et de former des gaz inflammables/explosifs. Sa dissolution dans l'eau constitue une forte base, elle réagit violemment avec les acides.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et de nouveau avant de quitter le travail.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris toutes les incompatibilités

Mesures techniques : Toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de s'assurer que des conditions opérationnelles sécuritaires sont établies et maintenues. Vérifier que la ventilation est adéquate. Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien aéré. Il est préférable de stocker ce produit à l'extérieur dans une structure distincte. Conserver dans un endroit résistant au feu. Stocker loin des oxydants, des matériaux combustibles et de toutes sources d'ignition. Stocker dans des contenants résistants à la corrosion avec une doublure intérieure non corrosive. Les contenants de stockage devraient avoir des soupapes de sécurité. Stocker sous clé.

Matières incompatibles : Forme des composés explosifs avec l'hypochlorite de calcium, les agents de blanchissage, l'or, le mercure, l'argent, le chlore et autres halogènes. Le contact avec des agents oxydants peut provoquer des incendies et explosions. Corrosif pour le cuivre, le laiton, l'argent, le zinc et l'acier galvanisé.

Zone de stockage : Dans la zone de stockage, apposer bien en vue des panneaux d'avertissement ayant une liste des mesures d'urgence. Des tuyaux d'eau doivent être facilement accessibles pour disperser les vapeurs en cas de déversement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Engrais

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances figurant sur la liste à la Rubrique 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies fournies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou par les organismes consultatifs compétents y compris : l'ACGIH (TLV [Valeur seuil limite]), le NIOSH (REL [Limite d'exposition recommandée]), l'OSHA (PEL [Limite d'exposition admissible]), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Ammoniac (7664-41-7)		
Mexique	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	18 mg/m ³
Mexique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Mexique	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	27 mg/m ³
Mexique	OEL STEL (ppm)	35 ppm
E.U., ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
E.U., ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	35 ppm
E.U., OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	35 mg/m ³
E.U., OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
E.U., NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	18 mg/m ³
E.U., NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	25 ppm
E.U., NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	27 mg/m ³
E.U., NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	35 ppm
E.U., IDLH [Danger immédiat pour la vie ou la santé]	E.U., IDLH (ppm)	300 ppm
Alberta	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Alberta	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Columbia britannique	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Columbia britannique	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouveau Brunswick	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Nouveau Brunswick	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouveau Brunswick	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nouveau Brunswick	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Terre-neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Terre-neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nouvelle Écosse	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nouvelle Écosse	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL [Limite d'exposition à court	24 mg/m ³

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

	terme] (mg/m ³)	
Nunavut	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Nunavut	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	24 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	17 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Ile du Prince Édouard	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Ile du Prince Édouard	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	24 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	35 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	17 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	25 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	25 ppm
Yukon	OEL STEL [Limite d'exposition à court terme] (mg/m ³)	30 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Yukon	OEL [Limite d'exposition professionnelle] TWA [exposition moyenne pondérée sur 8 heures] (mg/m ³)	18 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	25 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des bassins de lavage oculaire et des douches de sécurité d'urgence doivent être accessibles dans la proximité immédiate de toute exposition potentielle. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Utiliser un équipement à l'épreuve des explosions.

Équipements de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Vêtements protecteurs. Écran facial.



Matériaux pour vêtements de protection : Des matériaux et des tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements protecteurs adéquats.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation des voies respiratoires, un appareil de protection respiratoire homologué doit être porté.

Autres informations : Lors de son utilisation, ne pas manger, boire, ou fumer.

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Sans couleur
Odeur	: Piquante
Seuil olfactif	: 1-50 ppm
pH	: 10,6-11,6 (solution aqueuse d'ammoniac à 0,02-1,7 %)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: -77 °C (-106 °F) (< 44 % NH ₃)
Point de congélation	: -38 °C (-36 °F)
Point d'ébullition	: 37,4 °C (99,3 °F) (25 % NH ₃)
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: 651 °C (1 204 °F) (vapeur d'ammoniac)
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: 16 % (vapeur d'ammoniac)
Limite supérieure d'inflammabilité	: 25 % (vapeur d'ammoniac)
Tension de vapeur	: 49642,2 Pa à 68 °F (20 °C)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 0,6 (pour vapeur d'ammoniac sur ammoniaque à 0°C et 760 mm Hg)
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 0,90 à 60 °F (19 % NH ₃)
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: -1,14 à 25 °C
Viscosité	: Non disponible
Données sur l'explosion – Sensibilité à un impact mécanique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à un impact mécanique.
Données sur l'explosion – Sensibilité à des décharges d'électricité statique	: Pas de risque d'explosion prévu dû à des décharges d'électricité statique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Forme des composés explosifs avec l'hypochlorite de calcium, les agents de blanchissage, l'or, le mercure, l'argent, le chlore et autres halogènes. Le contact avec des agents oxydants peut provoquer des incendies et explosions. Corrosif pour le cuivre, le laiton, l'argent, le zinc et l'acier galvanisé.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage et de manutention (voir rubrique 7).

10.3. Risque de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse : ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Lumière solaire directe. Températures extrêmement élevées ou basses. Chaleur. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Hypochlorites.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique donne naissance à : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. Émet des vapeurs d'ammoniac.

RUBRIQUE 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Description des effets toxiques – Produit

Toxicité aiguë : Orale : Nocif si ingéré. Inhalation : gaz : Nocif si inhalé.

Données sur la DL50 et la CL50 :

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6	
ETA E.U. (orale)	350,00 mg/kg de poids corporel
ETA E.U. (gaz)	10 256,41 ppmV/4h

Corrosion/Irritation cutanée : Peut causer de graves brûlures cutanées et lésions oculaires.

pH : 10,6-11,6 (solution aqueuse d'ammoniac à 0,02-1,7 %)

Lésion/Irritation oculaire grave : Peut causer de graves lésions cutanées.

pH : 10,6-11,6 (solution aqueuse d'ammoniac à 0,02-1,7 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagenicité des cellules germinales : Non classifié

Tératogénicité : Non disponible

Carcinogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) : Peut causer une irritation respiratoire.

Risque d'aspiration : Non classifié

Symptômes/Lésions après inhalation : Les symptômes peuvent inclure : Éternuements, toux, sensation de brûlure dans la gorge avec sensation de constriction du larynx et difficulté à respirer. Lésions pulmonaires. Nocif si inhalé.

Symptômes/Lésions après contact avec la peau : Corrosif. Provoque des brûlures. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Brûlures cutanées graves. Cloques.

Symptômes/Lésions après contact avec les yeux : Peut causer de graves lésions cutanées. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Vision trouble. Brûlures graves. Peut causer des lésions permanentes de la cornée, l'iris ou la conjonctive.

Symptômes/Lésions après ingestion : Nocif si ingéré. Peut causer des brûlures ou des irritations des muqueuses de la bouche, la gorge et du tube digestif.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

11.2. Description des effets toxiques – Ingrédient(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Ammoniac (7664-41-7)	
CL50 Inhalation, Rat	5,1 mg/L (Temps d'exposition : 1 h)
CL50 Inhalation, Rat	2 000 ppm/4h (Temps d'exposition : 4 h)
Eau (7732-18-5)	
DL50 Orale, Rat	> 90 000 mg/kg
Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)	
DL50 Orale, Rat	350 mg/kg

RUBRIQUE 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – En général : Toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Ammoniac (7664-41-7)	
CL50 Poisson 1	0,44 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèces : Cyprinus carpio)
CE50 Daphnia 1	25,4 mg/L (Temps d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia magna)
CL 50 Poisson 2	0,26 – 4,6 mg/L (Temps d'exposition : 96 h – Espèces : Lepomis macrochirus)
Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)	
CL50 Poisson 1	8,2 mg/L (Temps d'exposition : 96 h – Espèces : Pimephales promelas)
CE50 Daphnia 1	0,66 mg/L (Temps d'exposition : 48 h – Espèce : puce d'eau)
EC50 Daphnia 2	0,66 mg/L (Temps d'exposition : 48 h – Espèces : Daphnia pulex)

12.2. Persistance et dégradation

Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)	
Persistance et dégradation	La biodégradation de l'ammoniaque s'effectue dans l'eau en conditions aérobies.

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)	
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-1.14
Potentiel de bioaccumulation	Non établies.
Ammoniac (7664-41-7)	
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-1,14 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas jeter les résidus dans les égouts; éliminer ce matériau et son récipient en prenant toutes les précautions nécessaires.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Informations supplémentaires : Empêcher les effluents de pénétrer dans les canalisations d'évacuation, les égouts et les cours d'eau.

Écologie – Déchets : Ce produit est dangereux pour l'environnement aquatique. Garder hors des égouts et des cours d'eau.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément aux normes du DOT [Ministère des transports des E.U.]

Désignation officielle de transport : SOLUTIONS D'AMMONIAQUE (avec plus de 10 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2672

Codes d'étiquetage : 8

Groupe d'emballage : III

Numéro GMU : 154

Informations supplémentaires : Polluant marin



14.2. Conformément aux termes IMDG [Code maritime international des marchandises dangereuses]

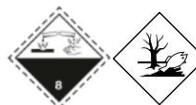
Désignation officielle de transport : SOLUTION D'AMMONIAQUE (avec plus de 10 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2672

Groupe d'emballage : III

Codes d'étiquetage : 8 + MP(P)



N° EmS (Incendie) : F-A

N° EmS (Déversement) : S-B

Informations supplémentaires : Polluant marin, Classé dans la catégorie HME selon l'Annexe V de MARPOL

14.3. Conformément aux normes IATA [Association internationale de transport aérien]

Désignation officielle de transport : SOLUTION D'AMMONIAQUE (avec plus de 10 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2672

Codes d'étiquetage : 8

Groupe d'emballage : III

Code GMU (IATA) : 8L



Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

14.4. Conformément aux exigences TMD

Désignation officielle de transport : SOLUTION D'AMMONIAQUE (avec plus de 10 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2672

Codes d'étiquetage : 8

Groupe d'emballage : III

Informations supplémentaires : Polluant marin



14.5. Classé conformément à la norme MX-SCT

Désignation officielle de transport : SOLUTION D'AMMONIAQUE (avec plus de 10 % mais pas plus de 35 % d'ammoniac)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2672

Codes d'étiquetage : 8



Informations supplémentaires : Polluant marin

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS SUR LA RÈGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des E.U.

Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)	
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Danger immédiat (aigu) pour la santé
Ammoniac (7664-41-7)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA des États-Unis Inscrit sur la Section 302 de la loi SARA [Loi portant sur la modification et la réautorisation du fonds spécial pour l'environnement] des États-Unis Inscrit sur la Section 313 de la loi SARA des États-Unis	
Section 302 de SARA Seuil planifiant la quantité (TPQ)	500
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Risque d'incendie Danger immédiat (aigu) pour la santé Risque de soudaine décompression
Section 313 de SARA – Communication des données d'émission	1,0 % (comprend l'ammoniac anhydre et l'ammoniac aqueux à partir de sels d'ammonium dissociables dans l'eau et autres sources, 10 % d'ammoniac aqueux total est déclarable en vertu de cette liste)
Eau (7732-18-5)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	
Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	

15.2. Règlements des États américains

Ammoniac (7664-41-7)
U.S. – Californie – SCAQMD – Agents toxiques de contamination de l'air – Aigu sans cancer U.S. – Californie – SCAQMD – Agents toxiques de contamination de l'air – Aigu sans cancer – Chronique sans cancer U.S. – Californie – Agents toxiques de contamination de l'air – Aigu sans cancer (AB 1807, AB 2728) U.S. – Connecticut – Agents polluants atmosphériques dangereux – HLV (30 min) U.S. – Connecticut – Polluants atmosphériques dangereux – HLV (8 h) U.S. – Connecticut – Normes de qualité de l'eau – Critères aigus pour la vie aquatique en eau douce U.S. – Connecticut – Normes de qualité de l'eau – Critères aigus pour la vie aquatique en eau salée U.S. – Connecticut – Normes de qualité de l'eau – Critères chroniques pour la vie aquatique en eau douce U.S. – Connecticut – Normes de qualité de l'eau – Critères chroniques pour la vie aquatique en eau salée U.S. – Delaware – Réglementation en matière de prévention des rejets accidentels – Quantités suffisantes

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

U.S. – Delaware – Règlementation en matière de prévention des rejets accidentels – Quantités seuil
U.S. – Delaware – Règlementation en matière de prévention des rejets accidentels – Effets toxiques
U.S. – Delaware – Règlementation en matière de prévention des rejets accidentels – Quantités à déclarer
U.S. – Floride – Liste de produits chimiques essentiels
U.S. – Idaho – Agents polluants atmosphériques toxiques non cancérigènes – Concentrations ambiantes acceptables
U.S. – Idaho – Agents polluants atmosphériques toxiques non cancérigènes – Niveaux d'émission (Emission Level, EL)
U.S. – Idaho – Limites d'exposition professionnelle – TWA
U.S. – Louisiane – Liste de quantités à déclarer pour les polluants
U.S. – Maine – Agents atmosphériques polluants – Agents polluants critères
U.S. – Massachusetts – Limites autorisées pour l'air ambiant (AALs)
U.S. – Massachusetts – Concentrations seuils autorisés (ATC)
U.S. – Massachusetts – Liste de matières pétrochimiques et dangereuses – Concentration en eaux souterraines à déclarer – Catégorie à signaler 1
U.S. – Massachusetts – Liste de matières pétrochimiques et dangereuses – Concentration en eaux souterraines à déclarer – Catégorie à déclarer 2
U.S. – Massachusetts – Liste de matières pétrochimiques et dangereuses – Catégorie à déclarer
U.S. – Massachusetts – Liste de matières pétrochimiques et dangereuses – Concentration dans le sol à déclarer – Catégorie à déclarer 1
U.S. – Massachusetts – Liste de matières pétrochimiques et dangereuses – Concentration dans le sol à déclarer – Catégorie à déclarer 2
RTK - U.S. – Massachusetts – Liste droit de savoir
U.S. – Massachusetts – Limites d'exposition effet de seuil (TEL)
U.S. – Massachusetts – Loi sur la réduction de l'utilisation des matières toxiques
U.S. – Michigan – Limites d'exposition professionnelle STELs
U.S. – Michigan – Liste de matières polluantes
U.S. – Michigan – Gestion de la sécurité des procédés Produits chimiques très dangereux
U.S. – Minnesota – Produits chimiques à préoccupation élevée
U.S. – Minnesota – Liste des substances dangereuses
U.S. – Minnesota – Limites d'exposition autorisée – STEL
U.S. – New Hampshire – Agents polluants de l'air toxiques réglementés – Niveaux dans l'air ambiant (AAL) – 24-Heures
U.S. – New Hampshire – Agents polluants de l'air toxiques réglementés - Niveaux dans l'air ambiant (AAL) – Annuel
U.S. – New Jersey – Prévention des rejets - Liste de substances dangereuses
U.S. – New Jersey – Liste des substances dangereuses pour l'environnement
RTK – U.S. – New Jersey - Liste droit de savoir liste de substances dangereuses
U.S. – New Jersey – Liste spéciale des substances dangereuses pour la santé
U.S. – New Jersey – TCPA - Substances extraordinairement dangereuses (EHS)
U.S. – New Jersey – Qualité de l'eau – Critères de qualité des eaux souterraines
U.S. – New Jersey – Qualité de l'eau – Niveaux de quantification pratique (PQL)
U.S. – New Mexico – Produits chimiques précurseurs
U.S. – New York – Partie 597 Déclaration de rejets - Liste de substances dangereuses
U.S. – Caroline du Nord – Contrôle des agents atmosphériques toxiques
U.S. – Dakota du Nord – Agents polluants de l'air – Concentrations de référence – 1-Heure
U.S. – Dakota du Nord – Agents polluants de l'air – Concentrations de référence – 8-Heures
U.S. – Ohio – Prévention des rejets accidentels – Quantités seuil
U.S. – Ohio – Substances très dangereuses – Quantités seuil
U.S. – Oregon – Limites d'exposition autorisée – TWA
U.S. – Oregon – Produits chimiques précurseurs
RTK – U.S. – Pennsylvanie – Droit de savoir (Right to Know, RTK) – Liste des risques pour l'environnement
RTK – U.S. – Pennsylvanie – Liste Droit de savoir (Right to Know, RTK)
U.S. – Rhode Island - Agents atmosphériques toxiques – Niveaux ambiants acceptables - 1-Heure
U.S. – Rhode Island - Agents atmosphériques toxiques – Niveaux ambiants acceptables - 24-Heures
U.S. – Rhode Island - Agents atmosphériques toxiques – Niveaux ambiants acceptables - Annuel

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

U.S. – Rhode Island – Normes de qualité de l'eau – Critères aigus pour la vie aquatique en eau douce
U.S. – Rhode Island – Normes de qualité de l'eau – Critères aigus pour la vie aquatique en eau douce
U.S. – Rhode Island – Normes de qualité de l'eau – Critères chroniques pour la vie aquatique en eau douce
U.S. – Rhode Island – Normes de qualité de l'eau – Critères chroniques pour la vie aquatique en eau salée
U.S. – Tennessee – Limites d'exposition professionnelle – STEL
U.S. – Texas – Niveaux de dépistage des effets – Long Terme
U.S. – Texas – Niveaux de dépistage des effets – Court terme
U.S. – Vermont – Limites d'exposition autorisées – STEL
U.S. – Virginia – Normes de qualité de l'eau – Critères aigus pour la vie aquatique en eau douce
U.S. – Virginia – Normes de qualité de l'eau – Critères aigus pour la vie aquatique en eau salée
U.S. – Virginie – Normes de qualité de l'eau – Critères chroniques pour la vie aquatique en eau douce
U.S. – Virginia – Normes de qualité de l'eau – Critères chroniques pour la vie aquatique en eau salée
U.S. – Virginia – Normes de qualité de l'eau – Limites en matière d'effluents de l'alimentation en eau
U.S. – Virginia – Normes de qualité de l'eau – Eaux de ruissellement non utilisées dans le cadre des limites d'effluents dans le réseau public d'alimentation en eau
U.S. – Washington – Limites d'exposition autorisées – STEL
U.S. – Washington – Limites d'exposition autorisées – TWA
U.S. – Wisconsin – Agents toxiques de contamination de l'air – Toutes sources – Emissions provenant de hauteurs de stockage de 7,5 mètres (25 pieds) à 12,2 mètres (40 pieds) max
U.S. – Wisconsin – Agents toxiques de contamination de l'air – Toutes sources – Emissions provenant de hauteurs de stockage de 12,2 mètres (40 pieds) à 22,8 mètres (75 pieds) max.
U.S. – Wisconsin – Agents toxiques de contamination de l'air – Toutes sources – Emissions provenant de hauteurs de stockage 22,8 mètres (75 pieds) ou plus
U.S. – Wisconsin – Agents toxiques de contamination de l'air – Toutes sources – Emissions provenant de hauteurs de stockage de moins de 7,5 mètres (25 pieds)
U.S. – Wyoming – Gestion de la sécurité des procédés – Produits chimiques très dangereux
U.S. – Alaska – Normes de qualité de l'eau – Critères aigus pour la vie aquatique en eau douce
U.S. – Alaska – Normes de qualité de l'eau – Critères chroniques pour la vie aquatique en eau douce
U.S. – Alaska – Normes de qualité de l'eau – Critères aigus pour la vie aquatique en eau de mer
U.S. – Alaska – Normes de qualité de l'eau – Critères chroniques pour la vie aquatique en eau de mer
U.S. – Alaska – Normes de qualité de l'air ambiant

Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)

E.U. – Delaware – Pollutant Discharge Requirements [Exigences pour le rejet des polluants]– Quantités déclarables
E.U. – Louisiane – Reportable Quantity List for Pollutants [Liste des quantités déclarables pour les polluants]
E.U. – Massachusetts – Oil & Hazardous Material List [Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses] – Concentration déclarable des eaux souterraines] – Catégorie de déclaration 1
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable des eaux souterraines – Catégorie de déclaration 2
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Quantité déclarable
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable dans le sol – Catégorie de déclaration 1
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable dans le sol – Catégorie de déclaration 2
RTK [DDS] – E.U. – Massachusetts – Right To Know List [Liste du droit de savoir]
E.U. – Massachusetts – Toxics Use Reduction Act [Loi sur la réduction de l'emploi de produits toxiques]
E.U. – Michigan – Polluting Materials List [Liste des matériaux polluants]
E.U. – New Jersey – Discharge Prevention [Prévention des rejets] – List of Hazardous Substances [Liste des substances dangereuses]
DDS – E.U. – New Jersey – Right to Know Hazardous Substance List [Droit de savoir – Liste des substances dangereuses]
E.U. – New Jersey – Special Health Hazards Substances List [Liste des substances dangereuses présentant un danger particulier pour la santé]
U.S. – New Jersey – TCPA [Loi sur la prévention d'une catastrophe toxique]– Extraordinarily Hazardous Substances (EHS) [Substances

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

extraordinairement dangereuses (SED)]

E.U. – New York – Reporting of Releases Part 597 – List of Hazardous Substances [Déclaration des rejets Partie 597 – Liste des substances dangereuses]

DDS – E.U. – Pennsylvanie – DDS (Droit de savoir) – Environmental Hazard List [Liste des produits présentant un danger pour l'environnement]

DDS – E.U. – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

E.U. – Texas – Effects Screening Levels – Long Term [Taux de dépistage des effets – À long terme]

U.S. – Texas – Taux de dépistage des effets – À court terme

15.3. Règlements canadiens

Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)

Classification SIMDUT	Classe E – Matière corrosive Classe D Division 1 Sous-division A – Matière très toxique causant des effets toxiques immédiats et graves
-----------------------	--



Ammoniac (7664-41-7)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne

Inscrit sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) canadienne

Concentration LDI 1 %

Classification SIMDUT	Classe A – Gaz comprimé Classe B Division 1 – Gaz inflammable Classe D Division 1 Sous-division A – Matière très toxique causant des effets toxiques immédiats et dangereux Classe E – Matière corrosive
-----------------------	---

Eau (7732-18-5)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne

Classification SIMDUT

Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT
--

Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne

Inscrit sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) canadienne

Concentration LDI 1 %

Classification SIMDUT	Classe E – Matière corrosive Classe D Division 1 Sous-division B – Matière très toxique causant des effets toxiques immédiats et graves
-----------------------	--

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des réglementations sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par les CPR.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 10 juin 2016

Commentaires Révisions : Cette version contient des mises à jour/révisions des rubriques suivantes :

- Section 14.1.
- Section 14.2.
- Section 14.4.
- Section 14.5.

Texte complet des phrases SGH :

Tox. aiguë 3 (Inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (inhalation : gaz) Catégorie 3
Tox. aiguë 4 (Inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (inhalation : gaz) Catégorie 4

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Tox. aiguë 4 (Orale)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatique Aiguë 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu Catégorie 1
Aquatique Chronique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique Catégorie 2
Aquatique Chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique Catégorie 3
Gaz comprimé	Gaz sous pression Gaz comprimé
Lésion oculaire 1	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 1
Inflamm. Gaz 2	Gaz inflammables Catégorie 2
Corr. cutanée 1A	Corrosion/Irritation cutanée Catégorie 1A
Corr. cutanée 1B	Corrosion/Irritation cutanée Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H221	Gaz inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser si chauffé
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Peut causer de sévères brûlures cutanées et lésions oculaires
H318	Peut causer des lésions oculaires graves
H331	Toxique si inhalé
H332	Nocif si inhalé
H335	Peut causer une irritation des voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

Classification NFPA

Danger pour la santé

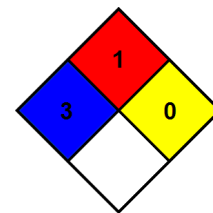
: 3 – Une courte exposition pourrait causer une lésion temporaire ou résiduelle grave même si des soins médicaux immédiats sont administrés.

Risque d'incendie

: 1 - Doit être chauffé modérément ou exposé à une température relativement élevée pour qu'il s'enflamme.

Réactivité

: 0 – Normalement stables, même dans des conditions d'exposition à un feu, et ne réagissent pas avec l'eau.



Code SIMD III

Santé : 3 Danger grave – Lésion importante probable à moins que des mesures urgentes ne soient prises et qu'un traitement médical ne soit administré.

Inflammabilité : 1 Danger léger

Physique : 0 Danger minime

Partie chargée de la préparation de ce document

CF Industries, Corporate EHS Department, 847-405-2400

Ammoniaque, 25 %

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit uniquement à des fins de satisfaction aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Par conséquent, elles ne sauraient être considérées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CF pense que les informations présentées dans ce document sont exactes; toutefois, CF n'offre aucune garantie concernant une telle exactitude et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage des informations contenues dans le présent document par une quelconque partie. La fourniture par CF des informations présentées dans ce document n'a pas pour objet de constituer une opinion juridique ou de garantir la conformité des autres parties, et elle ne saurait donc être considérée comme tels. Les jugements quant à l'adéquation des informations présentes dans ce document à des fins d'utilisation par la partie ou à d'autres fins relèvent exclusivement de la responsabilité de ladite partie. Toute partie manipulant, transférant, transportant, stockant, appliquant ou utilisant autrement ce produit doit consulter attentivement toutes les lois, règles, réglementations et normes applicables, ainsi que les bonnes pratiques d'ingénierie. Une telle consultation attentive doit être effectuée avant toute manipulation, tout transfert, tout transport, tout stockage, toute application ou autre utilisation de ce produit.

Amérique du Nord SGH E.U. 2012 et SIMDUT 2

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit:	Sodium bicarbonate
Cat No. :	217120000; 217120010; 217120025; 217120250; 217125000
Synonymes	Sodium hydrogen carbonate
Numéro CAS	144-55-8
N° CE	205-633-8
Formule moléculaire	C H Na O3
Numéro d'enregistrement REACH	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Substances chimiques de laboratoire.
Secteur d'utilisation	SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Catégorie de produit	PC21 - Substances chimiques de laboratoire
Catégories de processus	PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégorie de rejet dans l'environnement	ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées	Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	<p>Entité de l'UE / nom commercial Acros Organics BVBA Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium General Info; Tel: +32-14-57 52 11 (info@acros.com) Technical Support; Tel +32-14-56 56 00 (acros.techsupport@thermofisher.com)</p> <p>Entité britannique / nom commercial Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road, Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom General info; Tel: +44 (0)1509 231166</p> <p>Distributeur suisse - Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach Tél: +41 (0) 56 618 41 11 e-mail - info@thermofisher.com</p>
Adresse e-mail	begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 800-ACROS-01
Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99
Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium bicarbonate

Date de révision 15-déc.-2020

Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**

Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402

Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pas nécessaire.

2.3. Autres dangers

Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne nécessitent aucune évaluation.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Bicarbonate de sodium	144-55-8	205-633-8	>95	-

Numéro d'enregistrement REACH

-

ACR21712

Page 2 / 11

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Contact cutané	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Pas de précautions spéciales requises.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible, la substance ne brûle pas elle-même mais peut se décomposer à la chaleur et dégager des émanations corrosives et/ou toxiques.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes de sodium.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter la formation de poussières.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium bicarbonate

Date de révision 15-déc.-2020

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter l'ingestion et l'inhalation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussières.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 11/13

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s):

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Bicarbonate de sodium					TWA: 5 mg/m ³ 8 h hodinách. Ceiling: 10 mg/m ³

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Bicarbonate de sodium	TWA: 5 mg/m ³				

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
-----------	--------	---------------------	----------	-------	---------

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium bicarbonate

Date de révision 15-déc.-2020

Bicarbonate de sodium	MAC: 5 mg/m ³				
-----------------------	--------------------------	--	--	--	--

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc naturel Caoutchouc nitrile Néoprène PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium bicarbonate

Date de révision 15-déc.-2020

À grande échelle / utilisation d'urgence	Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience Type de filtre recommandé : Filtre à particules
À petite échelle / utilisation en laboratoire	Conserver une ventilation adéquate
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre Solide	
Aspect	Blanc	
Odeur	Inodore	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle de fusion	270 °C / 518 °F	
Point de ramollissement	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle d'ébullition	Aucune information disponible	
Inflammabilité (Liquide)	Sans objet	Solide
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible	
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune information disponible	Méthode - Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	> 50°C	
pH	8,3	0.1M aq. solution
Viscosité	Sans objet	Solide
Hydrosolubilité	9 g/100ml (20°C)	
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)		
Pression de vapeur	Aucune information disponible	
Densité / Densité	Aucune donnée disponible	
Densité apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Sans objet	Solide
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Formule moléculaire	C H Na O3
Masse molaire	84.01
Taux d'évaporation	Sans objet - Solide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique Hygroscopique.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium bicarbonate

Date de révision 15-déc.-2020

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune information disponible.
Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la formation de poussières. Produits incompatibles. Exposition à de l'air humide ou à de l'eau. Excès de chaleur. températures supérieures à 50°C.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de sodium.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;
Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Bicarbonate de sodium	LD50 = 4220 mg/kg (Rat)	-	-

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Respiratoire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules germinales; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) cancérogénéité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Aucune substance chimique cancérigène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium bicarbonate

Date de révision 15-déc.-2020

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Organes cibles Aucun(e) connu(e).

j) danger par aspiration; Sans objet
Solide

Symptômes / effets, aigus et différés Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Bicarbonate de sodium	LC50: 8250 - 9000 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus)	EC50: 2350 mg/L/48h	EC50: 650 mg/L/120h

Composant	Microtox	Facteur M
Bicarbonate de sodium	-	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.
Dégradabilité Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Conformément à l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne nécessitent aucune évaluation.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium bicarbonate

Date de révision 15-déc.-2020

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés	Les entités générant des déchets chimiques doivent vérifier si la substance chimique rejetée est classée comme déchet dangereux. Les entités générant des déchets doivent également consulter les réglementations locales, régionales et nationales sur les déchets dangereux pour garantir une classification totale et précise.
Emballages contaminés	Vider les restes. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Le code européen des déchets	D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.
Ordonnance suisse sur les déchets	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

IATA Non réglementé

14.1. Numéro ONU
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de précautions spéciales requises

14.7. Transport maritime en vrac Non applicable, les produits emballés

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium bicarbonate

Date de révision 15-déc.-2020

conformément aux instruments de l'OMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

X = liste, Europe (EINECS/ELINCS/NLP), U.S.A. (TSCA), Canada (DSL/NDSL), Philippines (PICCS), Chine (IECSC), Japon (ENCS), Japon (ISHL), Australie (AICS), Korea (KECL).

Composant	EINECS	ELINCS	NLP	TSCA	DSL	NDSL	PICCS	IECSC	ENCS	ISHL	AICS (Australie)	KECL
Bicarbonate de sodium	205-633-8	-		X	X	-	X	X	X	X	X	KE-31360

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités relatives aux rapports de sécurité
Bicarbonate de sodium	144-55-8	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (VwVwS)	Allemagne - TA-Luft classe
Bicarbonate de sodium	WGK1	

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).
Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

Légende

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Sodium bicarbonate

Date de révision 15-déc.-2020

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Date de préparation 29-janv.-2010

Date de révision 15-déc.-2020

Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

a) HOK® - Médium b) HOK® - Poudre c) HOK® - Super

Date d'impression: 13.05.2011

Page 1 de 8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

a) HOK® - Médium b) HOK® - Poudre c) HOK® - Super

Désignation commerciale

Charbon actif, Coke actif

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adsorbant
Matériau de filtrage

Utilisations déconseillées

En cas de doute, merci de vous entretenir avec le département des renseignements.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	RWE Power AG	
	Affinage sur zone de vente	
Rue:	Stüttgenweg 2	
Lieu:	D-50935 Cologne	
Téléphone:	+49 (0)221 480 0	Téléfax: +49 (0)221 480 1369
Interlocuteur:	Andreas Kuphal	Téléphone: +49 (0)221 480 72105
E-mail:	VLQMVeredlung@RWE.com	
Internet:	www.rwe.com / www.HOK.de	
Service responsable:	Rheinbraun Brennstoff GmbH Abt. Industrievertrieb Tel: +49 (0)221 480 22274 Fax: +49 (0)221 480 1369 RBB_IND@RWE.com	

Fournisseur

Société:	Rheinbraun Brennstoff GmbH
Rue:	Stüttgenweg 2
Lieu:	D-50935 Cologne

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence: +49 (0) 221 480 22274 (8-17 heures)
+49 (0) 172 2424379 (17-8 heures)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse au sens de la Directive 67/548/CEE.

Classification SGH

La substance n'est pas classée comme dangereuse dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils supplémentaires

Le produit n'est pas soumis au marquage.

2.3. Autres dangers

Formation possible d'un mélange air/poussière explosif. Le produit, lors d'une utilisation conforme aux dispositions, n'est pas dangereux pour la santé ni pour l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

a) HOK® - Médium b) HOK® - Poudre c) HOK® - Super

Date d'impression: 13.05.2011

Page 2 de 8

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique (Valeur de référence)

- a) HOK® - Médium
 Eau: 0,5 % en poids
 Cendres: 10,0 % en poids
 Matières volatiles: 3,0 % en poids
 Carbone fixe: 86,5 % en poids
 Granulométrie: <1,5 mm
- b) HOK® - Poudre
 Eau: 0,5 % en poids
 Cendres: 10,0 % en poids
 Matières volatiles: 3,0 % en poids
 Carbone fixe: 86,5 % en poids
 Granulométrie: <0,4 mm
- c) HOK® - Super
 Eau: 0,5 % en poids
 Cendres: 10,0 % en poids
 Matières volatiles: 3,0 % en poids
 Carbone fixe: 86,5 % en poids
 Granulométrie: <0,1 mm

La part d'oxyde de calcium (C, R34; corrosif pour la peau 1B; H314) est inférieure à 1,5%. D'après l'expérience, cela n'entraîne pas de classification selon EU-GHS.

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
266-010-4	Coke (contient de l'oxyde de calcium)	100 %
65996-77-2		

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

Information supplémentaire

La coke n'est pas soumis à l'obligation d'enregistrement, dans la mesure où il n'est pas modifié chimiquement, comme dans le cas présent, selon l'article 2 paragraphe 7 lettre b de la disposition 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Secouriste: Faites attention à vous protéger!

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Non dangereux pour la santé ; voir également paragraphe 11.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

a) HOK® - Médium b) HOK® - Poudre c) HOK® - Super

Date d'impression: 13.05.2011

Page 3 de 8

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau. Le cas échéant, changer les vêtements salis. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Laver immédiatement, avec soin et précaution avec un bain de l'œil ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Boire de l'eau après absorption. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec la peau peut entraîner une irritation cutanée. La poussière irrite les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction à l'entourage.

Dans un silo fermé, étouffer l'incendie par: la fermeture hermétique ou l'ajout de gaz inerte. A l'extérieur d'un silo fermé: Mettre de l'eau avec un élément en toile (n'utiliser qu'un vaporisateur), de la mousse d'extinction d'incendie (n'utiliser que de la mousse moyenne), un extincteur agréé pour le produit, ou recouvrir avec de la terre humide, du sable ou un produit similaire.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Extincteur avec une forte production d'agent d'extinction. Jet d'eau plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de tourbillons et de déclencheur de combustion suffisant, le produit peut s'enflammer ou exploser.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas de brûlure, utiliser un dispositif de protection indépendant de l'air ambiant et des vêtements de protection contre les flammes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter les sources de combustion et les tourbillons.

6.2. Les précautions pour la protection de l'environnement

aucune / aucun

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Prendre d'éléments mécaniques. Nettoyer le sol et les objets sales avec: De l'eau. Utiliser un aspirateur protégé contre les explosions lors de l'utilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipuler le matériau utilisé conformément au paragraphe élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Stocker le produit exclusivement dans des systèmes fermés.

Préventions des incendies et explosion

Créer un document de protection contre les explosions selon les dispositions de sécurité d'exploitation. Dissiper immédiatement les accumulations à l'extérieur de l'équipement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

a) HOK® - Médium b) HOK® - Poudre c) HOK® - Super

Date d'impression: 13.05.2011

Page 4 de 8

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Température de stockage maximale de 80 °C. L'équipement de silo doit pouvoir être fermé hermétiquement. Éviter les sources de combustion. Dans les zones déterminées comme non protégées, n'utiliser que des moyens de production autorisés. Connecter et mettre à la terre électriquement, de manière conductrice, les parties d'équipement.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker à proximité de sources de chaleur et de matériaux facilement inflammables.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Il est interdit de fumer, de placer une source de feu ou de lumière ouverte à côté de l'équipement de chargement, de silo ou de stockage.

Classe de stockage (VCI, Allemagne): non applicable

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adsorbant,
Matériau de filtrage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Limites d'expositions professionnelles (Allemagne, TRGS 900): 3 mg/m³ partie de poussière alvéolaire (valeur de seuil de poussière gen.) / 10 mg/m³ partie de poussière inhalable (valeur de seuil de poussière gen.)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Éviter la formation de poussière.

Le cas échéant, changer les vêtements salis. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection respiratoire

En cas de formation de poussière: Demi masque ou quart de masque (DIN EN 140) type P1.

Protection des mains

Gants en coton/cuir combinés ou nitrile. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Crème de protection pour la peau en cas d'exposition prolongée à la poussière.

Protection des yeux

En cas de formation de poussière: Lunettes de protection contre la poussière.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Nettoyer l'air de fuite, fluidisé et d'activation sur un filtre adapté.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (sous forme de poussière, capable de couler)
Couleur: noir
Odeur: pas d'odeur spécifique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: alcalin en surnageant dans une solution à 10%

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

a) HOK® - Médium b) HOK® - Poudre c) HOK® - Super

Date d'impression: 13.05.2011

Page 5 de 8

Modification d'état

Point/intervalle de fusion:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	non applicable
Point d'éclair:	non applicable

Dangers d'explosion

peut exploser en cas de mélange avec l'air
Classe d'explosibilité de la poussière: St1 selon VDI 2263

Température d'auto-inflammabilité

solide: pas d'échauffement spontané selon ADR/RID

Propriétés comburantes

ne pas

Pression de vapeur:	non applicable
Densité:	non applicable
Hydrosolubilité:	insoluble
Viscosité dynamique:	non applicable
Densité de vapeur:	non applicable
Test de séparation de solvant:	non applicable
Teneur en solvant:	non applicable

9.2. Autres données

a) HOK® - Médium

Densité des déchets: ca. 0,59 g/cm³
Température de combustion: >850°C
seuil minimal d'explosion: 250 g/m³
Matériau solide combustible (classe de feu A).
Comportement au feu selon VDI 2263 à 100 °C. BZ 2 (s'enflamme vite et s'éteint rapidement).
Pas facilement inflammable selon VDI 2263.

b) HOK® - Poudre

Densité des déchets: ca. 0,55 g/cm³
Température de combustion: 560°C
seuil minimal d'explosion: 60 g/m³
Matériau solide combustible (classe de feu A).
Comportement au feu selon VDI 2263 à 100 °C. BZ 2 (s'enflamme vite et s'éteint rapidement).
Pas facilement inflammable selon VDI 2263.

c) HOK® - Super

Densité des déchets: ca. 0,55 g/cm³
Température de combustion: 590°C
seuil minimal d'explosion: 60 g/m³
Matériau solide combustible (classe de feu A).
Comportement au feu selon VDI 2263 à 100°C: BZ 3 (Flammes locales ou rougeorie avec propagation très faible).
Pas facilement inflammable selon VDI 2263.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

a) HOK® - Médium b) HOK® - Poudre c) HOK® - Super

Date d'impression: 13.05.2011

Page 6 de 8

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors d'une utilisation conforme aux dispositions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter une combustion spontanée, il est nécessaire d'empêcher une entrée d'air non contrôlée.

10.5. Matières incompatibles

non connu

10.6. Produits de décomposition dangereux

non connu

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

En raison de sa texture chimique, la poussière en quantité pertinente ne se métabolise pas en déchets toxiques.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas toxique. La majeure partie de la poussière de lignite n'est pas alvéolaire. La partie fine de la poussière alvéolaire peut dépasser la valeur limite de poussière générale uniquement en cas de concentrations élevées de poussière (voir paragraphe 8.1). Dans ce cas, il faut s'attendre à une surcharge du mécanisme de nettoyage des voies respiratoires. La poussière peut irriter la peau des muqueuses des voies respiratoires supérieures.

Irritation et corrosivité

Les fabricants ont été en contact avec le produit pour le traiter pendant des décennies pour la médecine du travail et seuls quelques faibles effets d'irritations sont apparus. Les irritations cutanées peuvent apparaître avant tout sur des types de peaux sensibles ou en sueur.
La poussière irrite les yeux.

Effets sensibilisants

Les fabricants ont été en contact avec le produit pour le traiter pendant des décennies pour la médecine du travail et aucun effet sensibilisant n'est apparu.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

En cas de dépassement répété de la valeur limite de poussière générale (voir paragraphe 8.1) pendant des années et des décennies, sans utilisation d'équipement de protection personnelle, par exemple selon le paragraphe 8.2, les particules alvéolaires inhalées peuvent causer des maladies des voies respiratoires obstructives et chroniques.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Au cours des décennies d'utilisation pratique dans la médecine du travail, aucune indication n'est apparue concernant des effets cancérigènes, de modification de génotype ou de mise en danger de l'appareil reproductif.

Données empiriques sur l'action sur l'homme

Le produit a un effet irritant plutôt faible en raison de sa texture.
L'absorption ou l'inhalation de poussière ne peut entraîner d'effets cancérigènes, mutagènes, fibrogènes, allergiques ou chimico-toxiques.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non applicable, étant donné que le produit est insoluble.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non pertinent. Le produit peut être isolé dans des stations d'épuration mécaniques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas de potentiel d'accumulation en biosphère

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

a) HOK® - Médium b) HOK® - Poudre c) HOK® - Super

Date d'impression: 13.05.2011

Page 7 de 8

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'est pas polluant pour la nappe phréatique (voir paragraphe 15.1).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Effets nocifs divers

néant

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Utilisation ou mise en dépôt.

Respecter les prescriptions de transport.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), l'attribution de numéros d'identification de

déchets/descriptions de déchets doit être réalisée d'une manière spécifique pour chaque industrie et chaque processus.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. N° ONU: -

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: -

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: -

14.4. Groupe d'emballage: -

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Néant

Transport maritime

14.1. N° ONU: -

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: -

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: -

14.4. Groupe d'emballage: -

Autres informations utiles (Transport maritime)

Néant

Transport aérien

14.1. N° ONU/ID: -

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: -

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: -

14.4. Groupe d'emballage: -

Autres informations utiles (Transport aérien)

Néant

14.5. Risques pour l'Environnement

Dangereux pour l'environnement: non

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

a) HOK® - Médium b) HOK® - Poudre c) HOK® - Super

Date d'impression: 13.05.2011

Page 8 de 8

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

voir paragraphe 7

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

La distribution se fait exclusivement dans des emballages autorisés, adaptés et selon le droit de la circulation.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Les prescriptions connexes doivent être respectées.

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): - - sans danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation de sécurité.

SECTION 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - première ébauche - 01.10.2007

Version 1,01 - adaptation et enrichissement du SDB selon VO 453/2010, modification d'une - 22.02.2011

Information supplémentaire

Les indicateurs de cette fiche technique de sécurité doivent décrire le produit compte tenu des mesures préventives de sécurité nécessaires. Elles ne sont pas destinées à garantir des caractéristiques particulières et sont basées sur les connaissances actuelles.

Informations complémentaires:

- Recommandations en cas de contact avec du coke de lignite
- Expérience sur la possibilité d'utilisation d'un charbon actif granulé pour la préparation d'eau pour la consommation humaine



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30211

FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de la version précédente: 2013-08-20

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	FIOUL DOMESTIQUE (FOD)
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit destiné à la production de chaleur dans les installations de combustion et sous certaines conditions d'emploi, à l'alimentation des moteurs à combustion interne.
--------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL MARKETING France 562 avenue du parc de l'île 92000 Nanterre FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
 ANGERS : 02 41 48 21 21
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80
 LILLE : 08 00 59 59 59
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25
 NANCY : 03 83 22 50 50
 PARIS : 01 40 05 48 48
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Version EUFR

FDS n° : 30211

FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226)
Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)
Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332)
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315)
Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351)
Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H332 - Nocif par inhalation
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P501 - Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Contient Combustibles diesels

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus

Version EUFR

FDS n° : 30211

FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

du point d'éclair.

En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.
Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.
Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélange****Nature chimique**

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	>90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires

Contient: Des colorants et des agents traceurs.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du

Version EUFR



FDS n° : 30211

FILOL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

	<p>savon.</p> <p>L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.</p> <p>Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.</p> <p>Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.</p>
Inhalation	<p>L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.</p> <p>Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.</p> <p>S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.</p>
Ingestion	<p>Ne pas donner à boire.</p> <p>NE PAS faire vomir, car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).</p> <p>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.</p> <p>Ne pas attendre l'apparition de symptômes.</p>
Protection pour les secouristes	<p>ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.</p>

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation légère.
Contact avec la peau	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	<p>Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. Traiter de façon</p>
------------------------------	--

Version EUFR



FDS n° : 30211

FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO ₂), Poudre sèche, Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H ₂ S et des SO _x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.
---------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
Autres informations	Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales	Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
-------------------------------	---

Version EUFR

FDS n° : 30211

FILOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Conseils pour les secouristes En cas de :
Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.
Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.
Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
Si nécessaire, Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Méthodes de nettoyage Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Version EUFR

FDS n° : 30211

FILOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H₂S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H₂S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en

Version EUFR

FDS n° : 30211

FILOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H₂S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes.

Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

Matériel d'emballage

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.

Version EUFR

FDS n° : 30211

FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition	Non concerné
Légende	Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)	

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
----------------------------------	--

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Protection respiratoire	Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.
Protection de la peau et du	Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux

Version EUFR

FDS n° : 30211

FILOU DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

corps	hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Note. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA			EN 374 .? toute épaisseur
Caoutchouc fluoré			EN 374 .? toute épaisseur
Caoutchouc nitrile			EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène			EN 374
PVC			EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect		limpide	
Couleur		rouge	
État physique @20°C		Liquide	
Odeur		caractéristique	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	150 - 380 °C 302 - 716 °F		EN ISO 3405 EN ISO 3405
Point d'éclair	> 55 °C > 131 °F		ISO 2719 ISO 2719
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	5 %		
inférieure	0.5 %		
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37.8 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5		
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique	820 - 845 kg/m ³	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable	

Version EUFR

FDS n° : 30211

FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Solubilité dans d'autres solvants	Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels Non applicable	
logPow		
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C > 482 °F	ASTM E659-78 ASTM E659-78
Température de décomposition	Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	< 7 mm ² /s	@ 20 °C ISO 3104
Propriétés explosives	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique	
Propriétés oxydantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes	
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation	

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Version EUFR

FDS n° : 30211

FILOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Informations générales	La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.
Contact avec la peau	Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Contact avec les yeux	Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.
Inhalation	. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.
ATEmix (voie orale)	2,007.00 mg/kg
ATEmix (voie cutanée)	5,017.00 mg/kg
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)	1.50 mg/l
ATEmix (inhalation-vapeur)	11.00 mg/l

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

Mutagénicité

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

Toxicité pour la reproduction

Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Version EUFR



FDS n° : 30211

FILOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations Non concerné.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina - US EPA/600/4-85/013)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5		NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD)	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss -	

Version EUFR

FDS n° : 30211

FILOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

		211)	QSAR Petrotox)	
--	--	------	----------------	--

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow

Non applicable

Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité				
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		24.36	

Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

Air

La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

Eau

Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Version EUFR



FDS n° : 30211

FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Informations générales Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	HUILE DE CHAUFFE LEGERE
Désignation officielle de transport	HUILE DE CHAUFFE LEGERE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Étiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	640L, 363
Code de restriction en tunnels	(D/E)
Numéro d'identification du danger	30
Description	UN1202, HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE, 3, III, (D/E)
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

IMDG/IMO

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Heating oil, light
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	P
No EMS	F-E, S-E
Description	UN1202, Heating oil, light, 3, III (55°C c.c.)
Dispositions spéciales	363
Quantités exceptées	E1

Version EUFR

FDS n° : 30211

FILOL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Quantité limitée	5 L
------------------	-----

ICAO/IATA

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Heating oil, light
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions spéciales	A3
Description	UN1202, Heating oil, light, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	10 L

ADN

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	HUILE DE CHAUFFE LEGERE
Désignation officielle de transport	HUILE DE CHAUFFE LEGERE
Classe de danger	3
Etiquettes de danger	3
Groupe d'emballage	III
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	363, 640L
Description	UN1202, HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
Ventilation	VE01

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****REACH**

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

Information supplémentaire

Version EUFR



FDS n° : 30211

FILOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- ICPE : rubrique 4734 (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) - 1434 (Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C) - 1435 (Stations-services) - 1436 (Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code de la Sécurité Sociale: • Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H332 - Nocif par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le du système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement

Version EUFR

FDS n° : 30211

FIOUL DOMESTIQUE (FOD)

Date de révision: 2016-12-14

Version 11

Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision:

2016-12-14

Révision

sections de la FDS mises-à-jour: 1, 2, 3, 9, 11, 15, 16.

Information supplémentaire

D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PRESLIA GT 46

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Huile pour turbines

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOTAL LUBRIFIANTS
562 Avenue du Parc de L'île
92029 Nanterre Cedex FRANCE
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
rm.msds-lubs@total.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Autres informations : Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.



Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Aucune donnée spécifique.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».



6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée : Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.



	<p>Gants résistants aux hydrocarbures caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement</p>
Protection corporelle	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Autre protection cutanée	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules Type A/P1 Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations Aucun (e)(s) dans les conditions normales d'utilisation
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide. [limpide]
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase ouvert: >200°C [Coupe ouverte Cleveland]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.



Vapor pressure 37.8°C (100°F)	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 0.851 [ISO 3675]
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C): 0.424 à 0.506 cm ² /s [ISO 3104]
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non applicable

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé :

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.



Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.



Généralités	: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.



Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05*

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.



Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : PRESLIA GT 46 RG 36

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds



Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (ENCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Indéterminé.
Taiwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Valeur : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées

Non applicable.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Non applicable.

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TOTAL Réunion
3 rue Jacques Prévert
BP286 – 97827 LE PORT
tél : +262 (0) 262 55 20 20
fax : +262 (0) 262 55 20 31
TOTAL Mayotte
Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir
BP 867 kawéni



TotalEnergies

PRESLIA GT 46

n° SDS : 30728

97600 MAMOUDZOU
tél : +262 (0) 269 60 12 94
fax : +262 (0) 269 60 17 30
TOTAL Caraïbes
ZI. Californie
97232 Le Lamentin
Martinique France
Tel : +596 596 504 957

Date de révision : 7/8/2021
Date de révision précédente : Aucune validation antérieure
Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
 Date de dernière révision: 30.04.2020 1/32

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Méthane comprimé
Nom commercial: Méthane 2.5; Méthane 4.5; Méthane 5.5
Autres Nom: Méthane 2.5 - N° du matériel 3140112, 3140152, 31405884, 3140171, 3141212 & 3141252; Méthane 4.5 - N° du matériel 777112788, 77710180V07 & 77710152; Méthane 5.5 - N° du matériel 77720172, 77720112, 77720152 & 777205889

Identificateur supplémentaire

Désignation chimique: méthane
Formule chimique: CH₄
Numéro d'identification UE 601-001-00-4
N° CAS 74-82-8
N°CE 200-812-7
N° d'enregistrement REACH 01-2119474442-39

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Industriel et professionnel. Exécuter une évaluation de risques avant l'utilisation.
 Transvasement de gaz ou de liquide. Utilisation comme combustible
 Utilisation comme Intermédiaire (transporté, sur site isolé). Utilisation pour la fabrication de composant électronique. Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur. Utilisation de gaz comme matière première dans les procédés chimiques.
Usages déconseillés Utilisation grand public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
 PanGas AG **Téléphone:** +41 (0) 844 800 300
 Industriepark 10
 CH-6252 Dagmersellen

E-mail: contact@pangas.ch ou urs.meyer@pangas.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 145 ou +41 44 251'51'51 1ox Info Suisse (24h, 7 jours)
RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange

SDS_CH - 000010021692


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
 Date de dernière révision: 30.04.2020 2/32

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.
Dangers Physiques

Gaz inflammable Catégorie 1 H220: Gaz extrêmement inflammable.
 Gaz sous pression Gaz comprimé H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage


Mention d'avertissement: Danger

Déclaration(s) de risque: H220: Gaz extrêmement inflammable.
 H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de Prudence
Généralités

Aucun(c).

Prévention:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention:

P377: Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
 P381: En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

Stockage:

P403: Stocker dans un endroit bien ventilé.

Evacuation

Aucun(e).

2.3 Autres dangers

Aucun(e).

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 3/32

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Désignation chimique: méthane
 Numéro d'identification UE: 601-001-00-1
 N° CAS: 74-82-8
 N° CE: 200-812-7
 N° d'enregistrement REACH: 01-211947-1142-39
 Pureté: 100%
 La pureté de la substance dans cette section est uniquement utilisée à des fins de classification, et ne représente pas la pureté réelle de la substance telle que fournie, pour laquelle il faut consulter d'autres documents.
 Nom commercial: Méthane 2.5; Méthane 4.5; Méthane 5.5

Désignation chimique	Formule chimique	Concentration	N° CAS	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
méthane	CH4	100%	74-82-8	01-2119474442-39	-	#

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage molaire. Toutes les concentrations sont nominales.
 # = Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.
 PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Généralités: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas se rendre compte de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un Appareil Respiratoire Isolant. Laisser la victime au chaud et appeler un médecin. Faire une respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée.

4.1 Description des premiers secours

Inhalation: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas se rendre compte de l'asphyxie. Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un Appareil Respiratoire Isolant. Laisser la victime au chaud et appeler un médecin. Faire une respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée.

Contact oculaire: Effets indésirables non attendus de ce produit

Contact avec la Peau: Effets indésirables non attendus de ce produit



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 4/32

Ingestion: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Arrêt respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers: Aucun(e).

Traitement: Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: La chaleur peut provoquer l'explosion des récipients.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau, Poudre sèche, Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés: Dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Du monoxyde de carbone peut se former par combustion incomplète.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas éteindre les flammes au niveau de la fuite en raison du risque de rallumage explosif incontrôlé. Continuer à arroser à l'eau depuis un endroit protégé, jusqu'à ce que le récipient soit froid. Utilisez des agents d'extinction pour contenir le feu. Isoler la source du feu ou laissez-le brûler.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
 Ligne directrice: EN 469:2005 : vêtements protecteurs pour pompiers. Exigences de performance des vêtements de protection pour lutte anti-incendie. EN 15090 : chaussures pour pompiers. EN 659 Gants de protection pour les pompiers. EN 443 Casques pour la lutte anti-incendie dans les constructions et autres structures. EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire d'air comprimé en circuit ouvert indépendant avec masque plein - Exigences, test, marquage.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 5/32

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Évacuer la zone. Assurer une ventilation efficace. Considérer le risque éventuel d'atmosphère explosive (ATX) en cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Enregistrer les rejets du produit. Empêcher le rejet dans les égouts, les sous-sols ou n'importe quel endroit où son accumulation peut être dangereuse. Porter un Appareil Respiratoire Isolant pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. EN 137 Appareils de protection respiratoire - Appareil respiratoire d'air comprimé en circuit ouvert indépendant avec masque plein - Exigences, test, marquage.
6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Assurer une ventilation efficace. Éliminer les sources d'ignition.
6.4 Référence à d'autres sections:	Voir aussi les sections 8 et 13.

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 6/32

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Seules des personnes expérimentées et correctement formées devraient manipuler des gaz sous pression. Utiliser uniquement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Contacter votre fournisseur Inerte / Purger le système avec un gaz inerte sec (par exemple l'hélium ou l'azote) avant utilisation du produit et quand le système est mis hors service. Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz. Les contenueurs, qui contiennent ou ont contenu des substances inflammables ou explosives, ne doit pas être inertés avec du dioxyde de carbone liquide. Évaluer le risque d'atmosphère potentiellement explosive et le besoin d'équipement antidéflagrant. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). La mise à la terre de l'équipement électrique et un équipement électrique utilisable dans les atmosphères explosives sont recommandés. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient. La substance doit être manipulée conformément aux règles et aux procédures d'hygiène et de sécurité. Assurez vous qu'un test de fuite du système de distribution du produit ait été réalisé avant son utilisation (ou est régulièrement fait). Protéger les emballages contre les risques de dommage. Ne pas traîner, rouler, faire glisser ou tomber. N'enlevez pas et n'endommagez pas les étiquettes fournies par le fournisseur pour l'identification du contenu de l'emballage. En déplaçant des emballages, même pour des distances courtes, utiliser un chariot conçu pour transporter des emballages. Toujours fixer les bouteilles en position verticale et fermer tous les robinets lorsque les bouteilles ne sont pas utilisées. Assurer une ventilation efficace. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alcalis. Entreposer le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Respecter tous les règlements et exigences locales quant au stockage des emballages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Stocker conformément à... Ne pas utiliser de flamme ou des dispositifs de chauffage électrique pour augmenter la pression du réservoir. Laisser en place le chapeau de protection du robinet jusqu'au stockage sécurisé de l'emballage contre un mur, ratelier et qu'il soit prêt pour utilisation. Informer immédiatement le fournisseur de tout défaut sur le robinet d'un emballage. Fermer le robinet de l'emballage après chaque utilisation et quand il est vide, même s'il est toujours connecté. N'essayez jamais de réparer ou de modifier les soupapes ou dispositifs de sécurité. Remplacer le bouchon et le chapeau du robinet de l'emballage dès sa déconnexion. Garder le robinet de l'emballage propre et isolé des contaminations particulièrement de l'huile et de l'eau. Si l'utilisateur rencontre une difficulté avec le robinet de l'emballage, cessez son utilisation et contactez le fournisseur. N'essayez jamais de transférer des gaz d'un emballage à un autre. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages.
---	---

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 7/32

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Tout l'équipement électrique dans l'environnement de stockage devrait être compatible avec le risque d'atmosphère potentiellement explosive (ATEX). Entreposer à l'écart des gaz combustibles et des autres combustibles. Les emballages ne devraient pas être stockés dans des conditions risquant de générer leur corrosion. L'état général et l'absence de fuite des emballages stockés devraient être vérifiés périodiquement. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages. Stocker les emballages dans un emplacement éloigné du risque d'incendie et loin des sources de chaleur et d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
méthane	TWA	10.000 ppm 6.700 mg/m3	Suisse, SUVA: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail (2020)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Prendre en compte un système de permis de travail par exemple pour des activités de maintenance. Assurer une ventilation d'air appropriée. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Gardez des concentrations bien au-dessous des limites d'explosion. Des détecteurs à gaz devraient être utilisés quand des quantités d'inflammable en gaz ou vapeurs peuvent libérées. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Les systèmes sous pression devraient être testés régulièrement contre les fuites. Produit à manipuler dans un système fermé. Utiliser seulement des installations étanches permanentes (par exemple: des tubes soudés). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 8/32

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales:

Une évaluation de risque devrait être conduite et documentée dans chaque zone de travail pour évaluer les risques liés à l'utilisation du produit et choisir les EPI qui correspondent à ces risques. On devrait considérer les recommandations suivantes. Disposer d'un appareil respiratoire autonome prêt à l'usage en cas de nécessité. Le choix de l'équipement de protection individuelle pour le corps devrait être basé sur la tâche à exécuter et les risques encourus. Référez-vous aux règlements locaux pour la restriction d'émissions à l'atmosphère. Voir la section 13 pour des méthodes spécifiques pour le traitement des gaz rejetés. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. La substance n'est pas classifiée pour des risques pour la santé humaine ou pour des effets environnementaux et ce n'est pas PBT ou vPvB pour qu'une évaluation d'exposition ou une caractérisation de risque ne soient exigés. Pour des tâches où l'intervention d'ouvriers est exigée, la substance doit être manipulée conformément aux règles et procédure d'hygiène du travail et de sécurité.

Protection des yeux/du visage:

Protection des yeux (selon EN 166) pour l'utilisation des gaz.
Ligne directrice: EN 166 Protection individuelle de l'œil.

Protection de la peau
Protection des Mains:

Ligne directrice: EN 388 Gants.
Informations supplémentaires: Porter des gants de manutention lors de la manipulation des emballages.

Protection corporelle:

Porter des vêtements résistant au feu ou à retard de flamme.
Ligne directrice: ISO/IR 2801:2007 Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes - Recommandations générales pour la sélection, l'entretien et l'utilisation des vêtements de protection.

Autres:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manipulation des emballages.
Ligne directrice: FN ISO 20345 Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité.

Protection respiratoire:

Non requis

Dangers thermiques:

Aucune précaution n'est nécessaire.

Mesures d'hygiène:

Des mesures de gestion des risques spécifiques ne sont pas exigées sous réserve du respect des règles et procédures d'hygiène du travail et de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
 Date de dernière révision: 30.04.2020 9/32

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Gaz
État:	Gaz comprimé
Forme:	Incolore
Couleur:	Inodore
Odeur:	La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
Seuil olfactif:	Non applicable.
pH:	-182,47 °C Résultat expérimental, étude clé
Point de fusion:	-161,48 °C (1.013 hPa) Résultat expérimental, étude clé
Point d'ébullition:	Non applicable.
Température de sublimation:	-87,0 °C
Température critique (°C):	Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Point d'éclair:	Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Taux d'évaporation:	Gaz inflammable
Inflammabilité (solide, gaz):	17 % (v)
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	4,4 % (v)
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Pas de donnée fiable disponible.
Pression de vapeur:	0,6
Tension de vapeur (air = 1):	0,42 (25 °C)
Densité relative:	
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	22 mg/l (25 °C)
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	1,09
Température d'auto-inflammabilité:	537 °C Résultat expérimental, étude clé
Température de décomposition:	Non connu.
Viscosité	
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Viscosité, dynamique:	0,011 mPa.s (27 °C)
Propriétés explosives:	Sans objet.
Propriétés comburantes:	Non applicable.
9.2 AUTRES INFORMATIONS:	Aucun(e).
Poids moléculaire:	16,04 g/mol (CH4)
Énergie minimale d'ignition:	0,21 mJ

SDS_CH - 000010021692


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
 Date de dernière révision: 30.04.2020 10/32

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Aucun autre danger de réactivité que les effets décrits dans alinéas ci-dessous.
10.2 Stabilité Chimique:	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:	Peut former potentiellement une atmosphère explosive dans l'air. Peut réagir violemment avec les oxydants.
10.4 Conditions à Éviter:	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
10.5 Matières Incompatibles:	Air et comburants. Pour la compatibilité matériau voir la dernière version de l'ISO 11114.
10.6 Produits de Décomposition Dangereux:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne devraient pas être produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales: Aucun(c).

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë - Contact avec la peau Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë - Inhalation Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
méthane	LC 50 (Rat, 10 min): > 800000 ppm Remarques: Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Toxicité à dose répétée méthane	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(Femelle, mâle), inhalation, 13 sem.): 10.000 ppm(m) inhalation Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 11/32

Corrosion ou Irritation de la Peau Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Blessure ou Irritation Grave des Yeux Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité des Cellules Germinales Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
In vitro méthane	Aberration chromosomique (La directive 473 de l'OCDE): Négatif.
In vivo méthane	Test de l'égalité récessive liée au sexe sur <i>Drosophila</i> : Négatif.
Cancérogénicité Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction (fertilité) méthane	Gestation: Rat Inhalation (La directive 422 de l'OCDE) Concentration pour laquelle aucun effet indésirable n'a été observé: 9.000 ppm fertilité: Rat Inhalation (La directive 422 de l'OCDE) Concentration pour laquelle aucun effet indésirable n'a été observé: 3.000 ppm
Toxicité pour le développement (Téatogénicité) méthane	Rat Inhalation (La directive 422 de l'OCDE) Concentration pour laquelle aucun effet indésirable n'a été observé: 9.000 ppm



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 12/32

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées Produit	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'Aspiration Produit	Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz..

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	
Toxicité aiguë Produit	Aucun dégât écologique causé par ce produit.
Toxicité aiguë - Poisson méthane	LC 50 (Divers(e)(s), 96 h): 49,9 mg/l (QSAR) Remarques: QSAR QSAR, étude clé
Toxicité aiguë - Invertébrés Aquatiques méthane	LC 50 (<i>Daphnia</i> sp., 48 h): 69,43 mg/l Remarques: QSAR QSAR, étude clé
Toxicité pour les microorganismes méthane	EC50 (Algue, 96 h): 8,57 mg/l
12.2 Persistance et Dégradabilité Produit	Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz..
Biodégradation méthane	50 % (3,19 jr) Détecté dans l'eau. QSAR, Etude avec données probantes
12.3 Potentiel de Bioaccumulation Produit	Le produit est supposé biodégradable, il est attendu que sa persistance dans les environnements aquatiques soit faible.
12.4 Mobilité dans le Sol Produit	À cause de sa haute volatilité, le produit ne va probablement pas causer une pollution de la terre ou de l'eau.


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
 Date de dernière révision: 30.04.2020 13/32

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit Non classifié en PBT ou vPvB.

12.6 Autres Effets Néfastes:
Potentiel de réchauffement climatique

Potentiel de réchauffement climatique : 25
 Contient un (des) gaz à effet de serre. En cas de déversement important, peut contribuer à l'effet de serre.

méthane UE-PRG sur les substances non fluorées (annexe IV) - règlement 517/2014 / UE sur les gaz à effet de serre fluorés
 - Potentiel de réchauffement climatique : 25

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Consulter le fournisseur pour des recommandations spécifiques. Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur équipé d'un anti-retour.

Méthodes d'élimination: Référez-vous au code d'usages de l'EIGA (Doc.30 "La Disposition de Gaz", téléchargeable à <http://www.eiga.org>) pour plus de conseils sur des méthodes d'utilisation appropriées. Faire reprendre la bouteille par le fournisseur exclusivement. Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales.

Codes européens de déchets

Récipient: 16.05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les balons) contenant des substances dangereuses.

SDS_CH - 000010021692


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
 Date de dernière révision: 30.04.2020 14/32

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
ADR

14.1 Numéro ONU: UN 1971
 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: METHANE COMPRIMÉ
 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport
 Classe: 2
 Étiquettes: 2.1
 N° de danger (ADR): 23
 Code de restriction en tunnel: (6/D)
 14.4 Groupe d'Emballage: -
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

RID

14.1 Numéro ONU: UN 1971
 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: METHANE COMPRIMÉ
 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport
 Classe: 2
 Étiquettes: 2.1
 14.4 Groupe d'Emballage: -
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

IMDG

14.1 Numéro ONU: UN 1971
 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies: METHANE, COMPRESSED
 14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport
 Classe: 2.1
 Étiquettes: 2.1
 N° d'urgence: F-D, S-U
 14.4 Groupe d'Emballage: -
 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 15/32

IATA

14.1 Numéro ONU: UN 1971
14.2 Nom de transport complet: Methane, compressed
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport:
Classe: 2.1
Étiquettes: 2.1
14.4 Groupe d'Emballage: -
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -
AUTRES INFORMATIONS
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises: Interdit.
Uniquement par avion cargo: Autorisé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC. Non applicable

Identificateur supplémentaire: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment de transport n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident. Avant de transporter les récipients s'assurer qu'ils sont fermement arimés. S'assurer que la soupape de la bouteille est fermée et ne fuit pas. Des protections ou des chapeaux devraient être en place sur les emballages Assurer une ventilation d'air appropriée.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Égislation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVI, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
méthane	74-82-8	100%

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 16/32

Classification	Exigence relative au seuil bas	Exigence relative au seuil haut
P2: Gaz inflammables, catégorie 1 ou 2	10 t	50 t

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
méthane	74-82-8	100%

Réglementations nationales

Directive du conseil 89/391/EEC sur l'introduction de mesures pour encourager des améliorations de la sécurité et de la santé des travailleurs. Directive 89/686/EEC sur les équipements de protections individuels. Directive 2014/34/EU sur les équipements et systèmes de protections destinés à une utilisation dans les atmosphères potentiellement explosives (ATEX). Seuls les produits conformes aux règlements alimentaires (CE) no 1333/2008 et (UE) no 231/2012 et étiquetés comme tels peuvent être utilisés comme additifs alimentaires. Cette fiche de données de sécurité a été produite pour se conformer au Règlement UE N° 2015/830. SR 813.1 Loi sur les produits chimiques (Lchim) SR 813.11 Ordonnance sur les produits chimiques (Ochim) SR 814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) SR 814.01 Loi sur la protection de l'environnement (LPE) SR 832.20 Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) SR 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) SR 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets SR 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAW) correspond à SR 814.201 Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) SR 930.111 Ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro) SR 814.018 Ordonnance sur la taxe d'incinération sur les composés organiques volatils (OCOV) SR 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes. Seulement pour des gaz BIOGON: SR 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAOUS) Seulement pour les médicaments: SR 812.21 Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations de révision: Sans objet.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 17/32

Principales références de la littérature et sources de données:

Des sources diverses de données ont été utilisées dans la compilation de cette FDS, mais elles ne sont pas exclusives :
Agence pour les Substances Toxiques et l'Enregistrement de Maladies (ATSDR) (<http://www.atsdr.cdc.gov/>).
Agence Européenne des produits chimiques : Conseils sur la compilation de Fiches de Données de Sécurité.
Agence Européenne des produits chimiques: Informations sur Substances Enregistrées <http://apps.echa.europa.eu/registered/register-ed-sub.aspx#search>
Association européenne des gaz industriels (EIGA) Doc. 169 «Guide de classification et d'étiquetage», tel que modifié.
Programme international pour la sécurité chimique (<http://www.inchem.org/>)
ISO 10156:2010 Gaz et mélanges de gaz -- Détermination du potentiel d'inflammabilité et d'oxydation pour le choix des raccords de sortie de robinets.
Matheson Gas Data Book, 7ème Edition.
Institut National pour les normes et la technologie (NIST) Norme faisant référence à la base de données numéro 69.
L'ESIS (Substances chimiques européennes 5 Système d'information) plate-forme de l'ancien Bureau de Produits chimiques européen (ECD) ESIS (<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis/>).
Conseil Européen des Industries Chimiques (CEPIC)
Réseau de données de toxicologie de Médecine TOXNET de la Bibliothèque Nationale des États-Unis d'Amérique (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>).
Valeurs de seuil limite (TLV) de la Conférence américaine d'Hygiénistes Industriels Gouvernementaux (ACGIH).
Substance spécifique, information des fournisseurs.
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Informations de formation:

Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés. S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Harm. Gas 1, H220
Press. Gas Compr. Gas, H280



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 18/32

AUTRES INFORMATIONS:

Avant d'utiliser ce produit pour un procédé nouveau, il faut effectuer une étude de compatibilité et de sécurité. Assurer une ventilation d'air appropriée. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Date de dernière révision:
Avis de non-responsabilité:

30.04.2020
Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 19/32

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Contenu	
Scénario d'exposition 1)	Industriel., Formulation de mélanges gazeux dans des récipients sous pression. Changement de container de gaz ou de liquide., Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur., Activités de laboratoire, utilisation comme source dans des process chimiques/ utilisation comme intermédiaire (transporté, produit sur place)., Fabrication de substances chimiques fines, Utilisation pour la fabrication de composant électronique.
Scénario d'exposition 2)	Professionnel., Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur., Activités de laboratoire

Scénario d'exposition 1)

Scénario d'exposition salarié

1. Industriel., Formulation de mélanges gazeux dans des récipients sous pression. Changement de container de gaz ou de liquide., Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur., Activités de laboratoire, utilisation comme source dans des process chimiques/ utilisation comme intermédiaire (transporté, produit sur place)., Fabrication de substances chimiques fines, Utilisation pour la fabrication de composant électronique.

Liste des descripteurs d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	SU9: Fabrication de substances chimiques fines SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques SU24: Recherche et développement scientifiques
Catégories de produit chimique [PC]:	PC13: Carburants PC21: Substances chimiques de laboratoire PC33: Semi-conducteurs

Nom du scénario environnemental contribuant et ERC annexes	
Utilisation industrielle:	ERC2: Formulation dans un mélange
ERC6a: Utilisation d'un intermédiaire	

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 20/32

	ERC7: Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
--	---

Scénarios contributants	
Utilisation industrielle: PROC1: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC3: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC8b: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC16: Utilisation des carburants	

2. 1. Scénarios d'exposition contributants pour contrôler l'exposition de l'environnement pour: Utilisation industrielle, Formulation de mélanges gazeux dans des récipients sous pression. Changement de container de gaz ou de liquide., Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur., Activités de laboratoire, utilisation comme source dans des process chimiques/ utilisation comme intermédiaire (transporté, produit sur place)., Fabrication de substances chimiques fines, Utilisation pour la fabrication de composant électronique.

Propriétés du produit	
Concentration de la substance dans le mélange:	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.
État physique du produit	Voir la rubrique 9 de la FDS.
Viscosité:	
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Viscosité, dynamique:	0,011 mPa.s (27 °C)

Quantités utilisées	
Montant annuel par site	Le tonnage réellement traité sur le site n'est pas considéré comme pouvant influencer les immissions dues à ce scénario car il n'y a pratiquement pas de rejets dans l'environnement.

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 21/32

Fréquence et durée d'utilisation	
Traitement par lots:	260 jours d'émission
Processus continu:	260 jours d'émission
Des facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	
Autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement	
Autres conditions opératoires pertinentes	négligeable
Mesures de management du risque (RMM)	
Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets	
Voir section 8 de la fiche de données de sécurité (Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement).	
Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol	
Air	Manipuler une substance en système fermé. Efficacité: 98 %.
Terre	négligeable
Eau	négligeable
Sédiment:	négligeable
Remarques:	négligeable
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission à l'extérieur du site:	
aucun/aucun	
Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales	
Type:	négligeable
Capacité:	négligeable
Efficacité du traitement:	négligeable
Technique de traitement de la boue:	négligeable
Mesures pour limiter les émissions atmosphériques:	négligeable

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 22/32

Remarques:	Les contrôles d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant.	
Conditions et mesures pour le traitement externe de l'élimination des déchets		
Proportion de la quantité utilisée qui peut être valorisée dans un centre de traitement des déchets externe:		
Traitement approprié des déchets	Efficacité du traitement	Remarques
Voir la rubrique 13 de la FDS.		Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets		
Proportion de la quantité utilisée qui peut être valorisée dans un centre de traitement des déchets externe:		
Procédure appropriée de traitement:	Efficacité du traitement	Remarques
Voir la rubrique 13 de la FDS.		Enregistrement externe et recyclage des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.
Autre conseil de bonne pratique en plus du CSA REACH		
Les opérateurs doivent recevoir une formation pour minimiser les rejets.		
2.2. Scénarios d'exposition contribuant à contrôler l'exposition du salarié pour: Utilisation industrielle, Formulation de mélanges gazeux dans des récipients sous pression. Changement de contenant de gaz ou de liquide., Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur., Activités de laboratoire, utilisation comme source dans des process chimiques/ utilisation comme intermédiaire (transporté, produit sur place), Fabrication de substances chimiques fines, Utilisation pour la fabrication de composant électronique.		
Catégories de processus:	PROC1: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes PROC3: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes PROC8b: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC16: Utilisation des carburants	
Propriétés du produit		

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 23/32

Concentration de la substance dans le mélange:	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).
État physique du produit:	Voir la rubrique 9 de la FDS.
Pression de la vapeur:	négligeable
Température du processus:	négligeable
Remarques	négligeable

Quantités utilisées

Le tonnage réellement traité au court d'un quart n'est pas considéré comme pouvant influencer l'exposition pour ce scénario. Par contre, la combinaison du type d'utilisation (industrielle ou professionnelle) avec le niveau de confinement et d'automatisation (tel que reflété dans les PROCs et les conditions techniques) sont les facteurs déterminant le potentiel des émissions intrinsèques aux différentes activités.

Fréquence et durée d'utilisation

	Durée de vie:	Fréquence d'utilisation:	Remarques
Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures		5 jours par semaine	PROC1, PROC3, PROC8b, PROC15, PROC16

Facteurs humains indépendants du management du risque

Cette information n'est pas disponible.

Conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Autres conditions opératoires pertinentes: Voir la rubrique 8 de la SDS.

Mesures de management du risque (RMM)

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Voir section 8 de la fiche de données de sécurité

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur

exposition par inhalation	exposition par voie dermale	exposition des yeux	exposition par voie orale	Remarques
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale				Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 24/32

(1 à 3 changements d'air par heure).				exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d'air par heure).				Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique, dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
Aspiration locale				Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique, dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d'air par heure).				Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
Aspiration locale				Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
Prévoir un bon niveau de ventilation contrôlée (10 à 15 changements d'air par heure).				Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Aspiration locale				Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d'air par heure).				Utilisation des carburants

Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition

exposition par	exposition par voie	exposition des	exposition par voie	Remarques

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 25/32

inhalation	dermal	yeux	orale	
				Voir la rubrique 7 de la FDS. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Une supervision doit être en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques (RMi) sont en place et correctement utilisées et que les conditions d'exploitation (OC) sont respectées.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

exposition par inhalation	exposition par voie dermale	exposition des yeux	exposition par voie orale	Remarques
				Voir section 8 de la fiche de données de sécurité (Protection individuelle)

Autre conseil de bonne pratique en plus du CSA REACH

Voir la rubrique 7 de la FDS Utiliser le produit dans un système fermé. Maintenir un niveau adéquat de ventilation générale ou contrôlée lors de travaux de maintenance.

3. Détermination de l'exposition

Environnement:

Utilisation industrielle, Formulation de mélanges gazeux dans des récipients sous pression. Changement de contenant de gaz ou de liquide., Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur., Activités de laboratoire, utilisation comme source dans des process chimiques/ utilisation comme intermédiaire (transporté, produit sur place)., Fabrication de substances chimiques fines, Utilisation pour la fabrication de composant électronique.:

ERC2, ERC6a, ERC7:

Compartiment	PEC	RCR	Méthode	Remarques
Air		< 1		Non classifié en PBT ou vPvB. Une estimation d'exposition de l'environnement n'a pas été réalisée et les scénarios d'exposition pertinents n'ont pas été étudiés car

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 26/32

				aucun atout à l'environnement n'a été identifié.
--	--	--	--	--

Santé:

Utilisation industrielle, Formulation de mélanges gazeux dans des récipients sous pression. Changement de contenant de gaz ou de liquide., Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur., Activités de laboratoire, utilisation comme source dans des process chimiques/ utilisation comme intermédiaire (transporté, produit sur place)., Fabrication de substances chimiques fines, Utilisation pour la fabrication de composant électronique.:

PROCT, PROC3, PROC8a, PROCT15, PROCT16:

Voie d'exposition	Condition spécifique	Degré d'exposition	RCR	Méthode	Remarques
exposition par inhalation	Utilisation intérieure/ex-terrieure.		< 1		Une estimation d'exposition chez l'homme (travailleur/consommateur) n'a pas été réalisée et les scénarios d'exposition pertinents n'ont pas été étudiés car aucun risque toxicologique n'a été identifié.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Vérifier que les RMiMs et les OCs sont ceux décrits plus haut ou d'une efficacité équivalente. Les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques. Pour des renseignements supplémentaires sur l'échelonnage, voir <http://www.ecctoc.org/tra>

Scénario d'exposition 2)

Scénario d'exposition salarié

1. Professionnel, Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur., Activités de laboratoire

Liste des descripteurs d'utilisation	
Secteur(s) d'utilisation	SU24: Recherche et développement scientifiques
Catégories de produit chimique [PC]:	PC21: Substances chimiques de laboratoire
Nom du scénario environnemental contribuant et ERC annexes	Usage professionnel, ERC8a: Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 27/32

	(aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) ERC8b: Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) ERC8c: Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) ERC9a: Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur) ERC9b: Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)
--	--

Scénarios contributeurs	Usage professionnel PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC16: Utilisation des carburants
-------------------------	---

2.1 Scénarios d'exposition contributeurs pour contrôler l'exposition de l'environnement pour: Usage professionnel, Utilisation comme combustible, utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur, Activités de laboratoire

Propriétés du produit

Concentration de la substance dans le mélange: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

État physique du produit Voir la rubrique 9 de la FDS.

Viscosité:	
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Viscosité, dynamique:	0,011 mPa.s (27 °C)

Quantités utilisées

Montant annuel par site	Le tonnage réellement traité sur le site n'est pas considéré comme pouvant influencer les immissions dues à ce scénario car il n'y a pratiquement pas de rejets dans l'environnement.
-------------------------	---

Fréquence et durée d'utilisation

Traitement par lots:	260 jours d'émission
Processus continu:	260 jours d'émission

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 28/32

Des facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement

Autres conditions opératoires pertinentes négligeable

Mesures de management du risque (RMM)

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Voir section 8 de la fiche de données de sécurité (Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement).

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

Air	Manipuler une substance en système fermé. Efficacité: 98 %.
Terre	négligeable
Eau	négligeable
Sédiment:	négligeable
Remarques:	négligeable

Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission à l'extérieur du site:

aucune/aucun

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

type:	négligeable
Capacité:	négligeable
Efficacité du traitement:	négligeable
Technique de traitement de la boue:	négligeable
Mesures pour limiter les émissions atmosphériques:	négligeable
Remarques:	Les contrôles d'émission des eaux usées ne s'appliquent pas, aucun rejet direct des eaux usées ne se faisant.

Conditions et mesures pour le traitement externe de l'élimination des déchets

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 29/32

Proportion de la quantité utilisée qui peut être valorisée dans un centre de traitement des déchets externe:

Traitement approprié des déchets	Efficacité du traitement	Remarques
Voir la rubrique 13 de la FDS.		Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets

Proportion de la quantité utilisée qui peut être valorisée dans un centre de traitement des déchets externe:

Procédure appropriée de traitement:	Efficacité du traitement	Remarques
Voir la rubrique 13 de la FDS.		Enregistrement externe et recyclage des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autre conseil de bonne pratique en plus du CSA REACH

Les opérateurs doivent recevoir une formation pour minimiser les rejets.

2.2. Scénarios d'exposition contribuant à contrôler l'exposition du salarié pour: Usage professionnel, Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur., Activités de laboratoire

Catégories de processus:	
	PROC15: utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC16: utilisation des carburants

Propriétés du produit

Concentration de la substance dans le mélange:	
	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

État physique du produit:	
	Voir la rubrique 9 de la FDS.

Pression de la vapeur:	
	négligeable

Température du processus:	
	négligeable

Remarques	
	négligeable

Quantités utilisées

Le tonnage réellement traité au court d'un quart n'est pas considéré comme pouvant influencer l'exposition pour ce scénario. Par contre, la combinaison du type d'utilisation (industrielle ou professionnelle) avec le niveau de confinement et d'automatisation (tel que reflété dans les PROCs et les conditions techniques) sont les facteurs déterminant le potentiel des émissions intrinsèques aux différentes activités.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 30/32

Fréquence et durée d'utilisation

Couvrir une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures	Durée de vie:	Fréquence d'utilisation:	Remarques
		5 jours par semaine	PROC15, PROC16

Facteurs humains indépendants du management du risque

Cette information n'est pas disponible.

Conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Autres conditions opératoires pertinentes: Voir la rubrique 8 de la SDS.

Mesures de management du risque (RMM)

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Voir section 8 de la fiche de données de sécurité

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur

exposition par inhalation	exposition par voie dermale	exposition des yeux	exposition par voie orale	Remarques
Prévoir un bon niveau de ventilation contrôlée (10 à 15 changements d'air par heure).				Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Aspiration locale				Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d'air par heure).				Utilisation des carburants

Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition

exposition par inhalation	exposition par voie dermale	exposition des yeux	exposition par voie orale	Remarques
				Voir la rubrique 7 de la FDS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 31/32

				Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Une supervision doit être en place pour vérifier que les mesures de gestion des risques (RMM) sont en place et correctement utilisées et que les conditions d'exploitation (OC) sont respectées.
--	--	--	--	--

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

exposition par inhalation	exposition par voie dermale	exposition des yeux	exposition par voie orale	Remarques
				Voir section 8 de la fiche de données de sécurité (Protection individuelle)

Autre conseil de bonne pratique en plus du CSA REACH

Voir la rubrique 7 de la FDS Utiliser le produit dans un système fermé. Maintenir un niveau adéquat de ventilation générale ou contrôlée lors de travaux de maintenance.

3. Détermination de l'exposition

Environnement:

Usage professionnel, Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur.,
Activités de laboratoire:

ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC9a, ERC9b:

Compartiment	PEC	RCR	Méthode	Remarques
Air		< 1		Non classifié en PBT ou vPvB. Une estimation d'exposition de l'environnement n'a pas été réalisée et les scénarios d'exposition pertinents n'ont pas été étudiés car aucune atteinte à l'environnement n'a été identifiée.

Santé:

SDS_CH - 000010021692



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Méthane comprimé

Date de Publication: 16.01.2013 Version: 2.0 FDS n°: 000010021692
Date de dernière révision: 30.04.2020 32/32

Usage professionnel, Utilisation comme combustible, Utilisation seul ou en mélange pour le calibrage d'analyseur.,
Activités de laboratoire:

PROCT5, PROCT6:

Voie d'exposition	Condition spécifique	Degré d'exposition	RCR	Méthode	Remarques
exposition par inhalation	Utilisation à l'intérieur		< 1		Une estimation d'exposition chez l'homme (travailleur / consommateur) n'a pas été réalisée et les scénarios d'exposition pertinents n'ont pas été étudiés car aucun risque toxicologique n'a été identifié.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Vérifier que les RMMs et les OCs sont ceux décrits plus haut ou d'une efficacité équivalente. Les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques. Pour des renseignements supplémentaires sur l'échelonnement, voir <http://www.ecctoc.org/tra>

SDS_CH - 000010021692

<p style="text-align: center;">PROPANE COMMERCIAL</p> 	<p style="text-align: center;">FICHE DE DONNEES DE SECURITE</p> <p style="text-align: right;">Page : 1/16</p> <p>Date de mise à jour : 14/10/2019 annule et remplace la version du 28/02/2019</p>
<p style="text-align: center;">Nom commercial</p> <p style="text-align: center;">PROPANE</p>	<p>Conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006 modifié par le règlement CE n°830/2015 du 28/05/2015</p>

§1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

§ 1.1 Identificateur du produit

- Nom du produit : Propane commercial
- Nom d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).
- N° CE : 270-990-9
- N° CAS : 68512-91-4
- Nom commercial : PROPANE
- Substance pure/mélange : Substance
- Nom de la substance : Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole

§ 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation identifiées : Carburant, combustible

§1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur : ANTARGAZ
4, place Victor HUGO
92901 PARIS LA DEFENSE CEDEX
France
Tél : 01 41 25 10 00
Fax : 01 41 25 11 77

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec

- Contact : Département Hygiène Sécurité Environnement
- Adresse mail de la personne responsable de la fiche de données sécurité : sst@antargaz.com

§1.4 Numéro d'appel d'urgence

LE NUMERO D'URGENCE A CONTACTER SE TROUVE SUR VOTRE CONTRAT DE FOURNITURE

- N° ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59
- Les sapeurs pompiers : 18
- SAMU : 15
- Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Nom commercial **PROPANE**

Page : 2/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

§2. Identification des dangers.

§2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Gaz inflammable – Catégorie 1, **H220**

Gaz sous pression - Gaz liquéfié, **H280**

Pour le libellé complet des phases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

§2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

No.-CE 270-990-9



Emballages uniques : Etiquetage transport autorisé

Règlement (CE) n° 1272/2008, ANNEXE I, 1.3.2 – Dérogations aux obligations dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL).

- Mentions d'avertissements : Danger,
- Mentions de danger : H220 Gaz extrêmement inflammable
- Conseils de prudence :
 - P102 Tenir hors de portée des enfants
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 - P377 Fuite de gaz enflammée : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
 - P381 Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable
 - P403 Stocker dans un endroit bien ventilé
 - P410 Protéger du rayonnement solaire

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 3/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

§2.3 Autres dangers

- Propriétés physico-chimiques :

Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas de fuite, ce gaz étant **PLUS LOURD QUE L'AIR**, se répand au niveau du sol et est susceptible de **S'ACCUMULER dans les POINTS BAS en l'absence de VENTILATION** avec possibilité d'inflammation à distance.

L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

- Propriétés ayant des effets sur la santé :

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique, et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

§3. Composition/informations sur les composants.

§3.1 Substance

- Nature chimique :

Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole.

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5 principalement en C3 et en C4.

Mélange d'hydrocarbures composé dans la proportion de 90% environ de propane, propène, et pour le surplus d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes.

Ce produit peut également être obtenu à partir du dégasolinage des Gaz Naturels et Gaz Associés.

Nom chimique	Identifiant EINECS / CAS / REACH	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	EINECS : 270-990-9 CAS : 68512-91-4 REACH : Exemptés	100%	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280

Pour le libellé complet des phases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

§4. Premiers secours

§4.1 Description des premiers secours

- Conseil généraux : **EN CAS DE TROUBLES GRAVES, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.**
Evacuer les victimes à l'air frais aussi vite que possible.
Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.
Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage.
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.
- Contact avec les yeux : Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
Couvrir l'œil avec une compresse stérile. Consulter un médecin.
Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.
- Contact avec la peau : Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau les parties touchées.
Enlever immédiatement les vêtements atteints et éventuellement bagues et bracelet-montre **A CONDITION** qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.
Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud,...) mais, au contraire, les réchauffer lentement.
Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
- Inhalation : Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, hors de la zone contaminée et la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Ingestion : Voie d'exposition peu probable

§4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Généralités : Céphalées, vertiges, somnolence et perte de connaissance en cas d'asphyxie.
- Contact avec les yeux : Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.
Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
- Contact avec la peau : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 5/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
- Ingestion : Voie d'exposition peu probable

§4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particulier nécessaires

- Conseils aux médecins : En cas d'incident, traiter de façon symptomatique.

§5. Mesures de lutte contre l'incendie

§5.1 Moyens d'extinction

L'extinction ne doit s'effectuer que par la fermeture d'une vanne accessible sans danger ou si cette extinction permet une telle manœuvre de manière immédiate et certaine.
Dans le cas contraire laisser brûler et arroser abondamment à l'eau pulvérisée pour refroidir l'environnement de la fuite ainsi que les récipients exposés aux flammes.

- Appropriés : Poudre sèche
- Inappropriés : L'utilisation de mousse et de CO₂ est inefficace.
L'utilisation d'eau en jet bâton est à **PROSCRIRE** sur les récipients contenant des GPL.

§5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque particulier : **Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite.**
L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre.
Ne jamais coucher une bouteille en feu car le propane brûlerait alors en phase liquide.

La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone CO (monoxyde de carbone), CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur **inhalation est très dangereuse.**

Dans certaines conditions, l'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient de propane peut conduire à une rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à **une déflagration ou à une explosion.**

§5.3 Conseils aux Sapeurs-Pompiers

- Equipement de protection spécial : Protéger le personnel par des rideaux d'eau.
En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
- Autres informations: Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.
Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.
Ne jamais coucher une bouteille en feu car le propane brûlerait en phase liquide.
L'utilisation d'eau en jet bâton est à **PROSCRIRE**.
Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition.

§6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

§6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Informations générales : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Alerter le personnel de sécurité.
FERMER L'ALIMENTATION EN GAZ.
Éliminer toutes les sources d'ignition (**ne pas fumer**, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.
AERER LARGEMENT.
Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.
En cas de fuite diphasique (présence de propane sous forme liquide et gazeuse), éviter le contact du liquide avec la peau.
Ne pas stationner dans le nuage de gaz mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.
- Conseils pour les non-secouristes : Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). S'équiper des équipements de protection individuelle (cf. §8).
- Conseils pour les secouristes : Prendre toute les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires.
Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle : casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Éliminer

Date de mise à jour : 14/10/2019

toutes sources d'ignition.

Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

§6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Informations générales : En cas de nuage, contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée.

§6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture d'une vanne accessible sans danger.
Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.
Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

§6.4 Référence à d'autres rubriques

- Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails
- Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de détails

§7. Manipulation et stockage

§7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Recommandations pour une manipulation sans danger :
Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué **SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIE**. Il ne fait pas l'objet, dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné sans interruption dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion lors de son utilisation.
LES PRECAUTIONS A PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT A MAINTENIR LE CONFINEMENT.
Assurer une ventilation adéquate.
Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer.
Porter des chaussures de sécurité, des gants et des vêtements couvrants ne générant pas des charges électrostatiques.
Ne jamais souder sur un récipient de gaz.
Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).
Équipement de protection individuelle (cf. §8).
Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter **absolument** l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 8/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Recommandations en cas d'usage domestique :

En cas d'utilisation discontinuée, fermer le robinet du récipient après usage.
Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples, en caoutchouc synthétique de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

- Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.
N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit.
Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissout par le propane.
N'utiliser que des détendeurs normalisés NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

- Prévention des incendies et des explosions :

Ne pas fumer.
Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.
Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés, **JAMAIS AVEC UNE FLAMME.**
Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du propane dans des points bas.
Ne jamais chauffer un réservoir, une bouteille ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.

- Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

§7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques/Conditions de

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 9/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

stockage :

Stocker le propane conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées.

Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.

Stocker dans des frais/bien ventilé à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas exposer les récipients contenant du propane à une température supérieure à 50°C.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stocker à distance des points bas où les vapeurs de propane pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.

L'UTILISATION DE BOUTEILLES DE PROPANE A L'INTERIEUR DES HABITATIONS EST INTERDITE.

Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

IL EST INTERDIT DE STOCKER CE PRODUIT EN SOUS-SOL

- Matières à éviter :

Oxydants forts, Acides, Bases

- Matériel d'emballage :

N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés à ce gaz.

§8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

§8.1 Paramètres de contrôle

La substance ne présente aucune valeur limite d'exposition professionnelle.

§8.2 Contrôles de l'exposition

§8.2.1 Mesure d'ordre technique

Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu du GPL devra être effectué selon des procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...) s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

§8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Informations générales :

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

- Protection respiratoire :

Maintenir une ventilation adéquate.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 10/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Protection des yeux et du visage : Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.
- Protection de la peau et du corps : Si nécessaire : porter des gants isolants contre le froid/ un équipement de protection des yeux/du visage. Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques.
- Protection des mains : Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire, gants isolants contre le froid.

§8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

- Informations générales : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou les sols.

§9. Propriétés physiques et chimiques

§9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Gaz liquéfié
Couleur	Incolore
État physique à 20°C	Gaz comprimé liquéfié
Odeur	Caractéristique déplaisante

Propriété	Valeurs	Remarques
pH		Non applicable
Point d'ébullition	- 43 °C	à 1 bar
Point d'éclair	< -50 °C	

Limites d'inflammabilité dans l'air

Supérieure LSE	9.4 % volume
Inférieure LIE	2.4 % volume

Pression de vapeur relative	7.5 bar à 15 °C
Pression de vapeur relative	11.5 à 19.3 bar à 50 °C

Masse volumique phase gazeuse	1,9 kg/m ³ à 15 °c
Masse volumique phase liquide	≥ 502 kg/m ³ à 15°C

Hydrosolubilité : Peu soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Non applicable

Température d'auto ignition : >400 °C

Viscosité, cinématique : Pas d'information disponible

Propriétés explosives	Peut former des mélanges explosifs avec l'air
Propriétés oxydantes	Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses	Donnée non disponible

Date de mise à jour : 14/10/2019

§9.2 Autres informations

- Température critique : 97°C
- Note : 1 litre de liquide mis à pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ

§10. Stabilité et réactivité

§10.1 Réactivité

- Informations générales : Pas d'information disponible.

§10.2 Stabilité chimique

- Stabilité : Produit stable dans les conditions recommandées de stockage, de manipulation et d'emploi.

§10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

§10.4 Conditions à éviter

- Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

§10.5 Matières incompatibles

- Matières à éviter : Oxydants forts, Acides, Bases.

§10.6 Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

§11. Informations toxicologiques

§11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

- Contact avec la peau : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
- Contact avec les yeux : Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 12/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
- Ingestion : Voie d'exposition peu probable.
- Informations sur les composants :

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole (1,3-butadiène < 0,1%)			658 mg/L (Rat) 4h

- Sensibilisation : Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Nom chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole 68512-91-4	Aucun

Toxicité par administration répétée

- Effets sur les organes cibles (STOT) : Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose lors d'une exposition à des concentrations plus élevées.
- Autres informations : Le produit dès lors qu'il est 'vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelque soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : Annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28

§12. Informations écologiques

§12.1 Toxicité

Non classé – Pas d'information disponible concernant les effets sur les organismes terrestres.

§12.2 Persistance et dégradabilité

La substance est une UCVB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

§12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Informations sur le produit : La substance est une UCVB.
Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 13/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

-
- | | |
|-------------------------------------|--|
| - LogPow : | Non applicable. Pas d'information disponible |
| - Informations sur les composants : | Pas d'information disponible |

§12.4 Mobilité dans le sol

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau. Dans l'air, les constituants se diluent rapidement dans l'atmosphère et subissent une photodégradation.

§12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- | | |
|----------------------------|---|
| - Evaluation PBT et vPvB : | Cette substance n'est pas considérée comme étant PBT ou vPvB. |
|----------------------------|---|

§12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

§13. Considérations relatives à l'élimination

§13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|--|--|
| - Déchets de résidus/produits non utilisés : | En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées. |
| - Emballages contaminés : | Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.
Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices : leur destruction ou mises au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.
L'élimination des récipients fixes de propane ne peut se faire que par des entreprises compétentes. Pour les récipients appartenant aux sociétés distributrices, cette opération est effectuée par les sociétés elles mêmes ou sous leur responsabilité. |
| - N° de déchet suivant le CED : | Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |

§14. Informations relatives au transport

ADR/RID

- | | |
|---|--|
| - N° ONU : | UN 1965 |
| - Désignation officielle de transport : | HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (PROPANE) |
| - Désignation officielle de transport : | HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE) |
| - Classe de danger : | 2 |
| - Groupe d'emballage : | - |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 14/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Etiquette ADR/RID :	2.1
- Code de classification :	2F
- Dispositions spéciales :	274, 583, 652 (ADR), 660, 662
- Code de restriction en tunnels :	B/D
- N° d'identification du danger :	23
- Description :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange C
- Quantités exceptées :	E0
- Quantité limitée :	0

IMDG/IMO

- N° ONU :	UN 1965
- Désignation officielle de transport :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)
- Classe de danger :	2
- Groupe d'emballage :	-
- N° EMS :	F-D, S-U
- Dispositions spéciales :	274
- Quantités exceptées :	E0
- Quantité limitée :	0

ICAO/IATA

- Note :	Autorisé seulement en avion cargo
----------	-----------------------------------

ADN

- N° ONU :	UN 1965
- Désignation officielle de transport :	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (PROPANE)
- Désignation officielle de transport :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)
- Classe de danger :	2
- Etiquettes de danger :	2.1
- Groupe d'emballage :	-
- Code de classification :	2F
- Description :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange C

§15. Informations réglementaires

§15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

- Union Européenne :	REACH - Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
- Inventaires Internationaux :	Conforme aux EINECS/ELINCS

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: EU List of Notified Chemical Substances

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 15/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

§15.2 Information sur les législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

- Arrêté du 30 juillet 1979: Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public.
- Nomenclature ICPE - Rubrique n° 4718 : Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2.
- Arrêté du 23 août 2005 modifié: Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Locaux d'habitation :
 - Etablissement recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 (Articles GZ);
 - Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 30 décembre 2011

§16. Autres informations

Texte intégral des phrases H mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable – Catégorie 1

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur – Gaz liquéfié



GHS02



GHS04

Date de révision:

05-09-2017

Révision :

Sections de la FDS mises à jour :

- Section 1 – Identification de l'entreprise.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

PROPANE

Page : 16/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité